

ANNEXE 16 : Modèle de cadre détaillé de suivi et d'évaluation pour les politiques et procédures de protection de l'enfance, intégrant des éléments relatifs au processus et à l'évaluation d'impact

Éléments des PPE/ Impact global	Informations nécessaires pour une évaluation efficace	Indicateurs	Responsabilités	Processus de suivi/collecte des informations pertinentes	Utilisation des informations collectées	
Exemple : le recrutement	Passage au crible de l'identité des postulants et présentation d'un extrait de casier judiciaire vierge avant l'embauche.	Classement des informations résultant du contrôle policier au service du personnel, durée de l'opération documentée	Superviseur du responsable de la protection de l'enfance	Analyse des documents du personnel	Superviseur du responsable de la protection de l'enfance	Processus de suivi/collecte des informations pertinentes
Exemple : procédures de signalement et d'intervention	Le texte de l'offre d'emploi fait-il référence au fait que l'organisation dispose d'une PPE ?	Offre d'emploi	Responsable de la protection de l'enfance (CPO)	Analyse de l'offre d'emploi	Superviseur du responsable de la protection de l'enfance	Analyse des documents du personnel Analyse de l'offre d'emploi
	Les procédures de signalement et de réaction ont-elles été standardisées, définies en termes précis, mises à la disposition de tous les responsables, surtout en ce qui concerne le signalement et l'archivage des informations ?	Le processus est documenté avec précision et bien compris de tous : enfants, personnel, bénévoles, stagiaires, etc.	Équipe choisie parmi les membres du personnel, comprenant un membre enfant/adolescent désigné par les autres enfants/adolescents	Questions posées régulièrement aux différents groupes ou au personnel	CPO pour examen	Questions posées régulièrement aux différents groupes ou au personnel Questionnaire
Exemple : Réalisation des PPE, dans leur globalité	Les enfants se sentent-ils en sécurité dans l'organisation ?	En réponse à un questionnaire distribué aux enfants de façon aléatoire, ceux-ci indiquent se sentir en sécurité dans les 10 zones identifiées	CPO	Questionnaire	Responsable opérationnel du CPO	

ANNEXE 17 : Modèle de déclaration d'engagement

DECLARATION D'ENGAGEMENT

Relative à la politique de protection de l'enfance de l'organisation XXX :

Membres du personnel, contractuels, Administrateurs, agents, stagiaires, bénévoles et visiteurs

« Je soussigné(e) (nom et prénoms) déclare avoir pris connaissance des normes et directives décrites dans la présente politique de protection de l'enfance. Je suis parfaitement en accord avec les principes énoncés dans la politique et je m'engage à respecter toute l'importance accordée aux politiques et pratiques de protection de l'enfance pendant la durée de mon activité avec l'organisation XXX ».

Lu et approuvé

Ecrire le nom en majuscules

Titre /Fonction

Signature

Date



ANNEXE 18 : Exemples d'obstacles et de solutions rencontrés dans l'exécution des politiques et procédures de protection de l'enfance (Atelier organisé pour le personnel du Consortium for Street Children, Octobre 2003)

OBSTACLES	SOLUTIONS
<p>Œuvrer efficacement en faveur d'une politique de protection de l'enfance</p> <ul style="list-style-type: none"> • Personnes travaillant dans ce secteur depuis 30 ans, acceptant très mal les demandes, cultures organisationnelles sclérosées, acteurs faisant preuve d'intransigeance. • Administrateurs qui n'estiment pas nécessaire d'entreprendre ce type d'action, difficulté à les contacter pour obtenir leur adhésion aux politiques et procédures. • Nécessité de mener des actions de sensibilisation et d'information pour démontrer l'importance de cette politique. • Impliquer les partenaires dans la PPE • Changer la culture de l'organisation pour reconnaître la nécessité d'appliquer une PPE. • Obtenir la participation de tous à ce processus : personnel, Administrateurs, bénévoles, personnes chargées de la collecte de fonds ; mauvaise compréhension dans l'ensemble de l'organisation. • Tous les intervenants, au sein de l'organisation ont-ils la même vision et la même compréhension de la PPE ? • Risque d'imposer un point de vue unique aux autres. • Dans une grande organisation aux priorités multiples, difficulté de faire reconnaître la priorité indispensable à la PPE. • Qui adhère à cette politique, et pour quelles raisons ? 	<p>Œuvrer efficacement en faveur d'une politique de protection de l'enfance</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adopter un processus participatif d'élaboration et d'exécution des politiques et procédures de protection de l'enfance, afin de sensibiliser un maximum de personnes et de susciter un esprit général d'appropriation ; ce processus revêt autant d'importance que la politique. • Tenue systématique et régulière de sessions de formation formelle et de programmes de sensibilisation. • Les membres de CSC peuvent se rassembler, travailler ensemble, coopérer avec d'autres organisations de même envergure afin de résoudre des questions de même nature. • Montrer l'exemple : jouer la carte des donateurs avec les partenaires, mais commencer par discuter ; financement, Charity Commission, conditions établies par le CSC, utiliser des méthodes de persuasion. • Mener des actions de sensibilisation : demander un financement administratif - BOND (réseau de lobbying) et le CSC peuvent apporter leur appui. • Faire en sorte que la politique soit perçue comme un outil positif et non comme une obligation négative, l'objectif final étant l'intérêt supérieur des enfants ; recentrer les débats sur les objectifs de l'organisation et sur l'aspect humain, et non sur les menus détails - demander : « Pourquoi agissons-nous ainsi » plutôt que « Il est interdit de rester seul avec un enfant », rappeler à chacun que c'est la responsabilité de toutes les équipes. • Références en cas de postes à pouvoir. • Faire comprendre aux bénévoles que cette politique protège aussi leurs intérêts. • Nouer un dialogue avec le CSC

OBSTACLES	SOLUTIONS
<p>Ressources humaines et financières</p> <ul style="list-style-type: none"> • Manque de temps (temps de travail du personnel, temps à consacrer à la discussion, l'élaboration et l'exécution des politiques, aux entretiens avec des visiteurs étrangers, etc.) • Contraintes liées à la collecte de fonds (mailings directs) • Implication d'un grand nombre de personnes • Processus de recrutement plus compliqué, impossibilité d'effectuer des contrôles appropriés et de passer au crible les postulants avant de leur faire une proposition (nouveaux venus et Administrateurs) • Ampleur et responsabilités nécessaires à l'application des politiques de protection de l'enfance • Ressources nécessaires pour inciter les organisations partenaires à adopter cette politique • Formation appropriée de tout le personnel (et budget nécessaire) • Equilibre entre l'exercice PPE et la réalisation des programmes • Autres priorités légitimes, avec un budget temps limité et des ressources limitées • Manque d'expertise 	<p>Ressources humaines et financières</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coopérer avec d'autres organisations de même envergure afin de résoudre des questions de même nature. • Intégrer cette question au plan de travail d'un des employés • Engagement et affectation de ressources par l'échelon supérieur de l'organisation, le Président, les administrateurs, etc. • Partir d'un document de base rudimentaire regroupant les aspects essentiels de la politique : les grandes organisations pourront s'engager sur plus d'actions que les petites (noter que c'est la mission que le CSC s'efforce d'accomplir au travers de sa politique - identifier les éléments « essentiels » et ceux qui sont « souhaitables »). • Simplifier/ fournir des exemples [la politique de CSC a déjà entrepris de le faire] • L'IPPF dispose d'un outil « d'auto-évaluation » destiné aux partenaires étrangers, qui n'est pas limité aux questions relatives à la PE et peuvent être utiles pour d'autres (Le CSC va y avoir accès et le diffusera) • Elaborer des niveaux de priorité pour les courriers électroniques, marquer comme tel tout courrier important [Noter que le Secrétariat du CSC contribue à cet effort en indiquant clairement l'objet des courriers ; le CSC s'en remet à la capacité de ses membres à décider de l'importance à accorder aux e-mails qu'ils reçoivent, en effaçant les autres. Le CSC ne dispose pas actuellement de la capacité nécessaire pour mettre en place un système de courrier électronique personnalisé pour chaque membre, dans la mesure où chacun des nombreux membres a des centres d'intérêt différents et où le Secrétariat ne dispose que d'une capacité limitée, bien que cette option soit envisageable ultérieurement, avec la redéfinition de notre site Web.

OBSTACLES	SOLUTIONS
<p>Mise en œuvre de la politique/ Communication avec les partenaires étrangers et locaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Absence de politique. • Mise en place d'une politique. • Divergences de vue entre les personnels, limitant la mise en œuvre ; s'assurer que les personnels impliqués partagent les mêmes idées et la même méthode de mise en pratique. • Adaptation de nouvelles procédures dans un système existant/ Application effective de la politique par le personnel en poste. • L'application concrète des PPE soulève parfois des difficultés (pour qu'un membre du personnel ne se retrouve jamais seul avec un enfant, par exemple). • Implications d'ordre pratique : qui va être chargé de conserver les formulaires, par exemple, au bureau ? • Comment collaborer avec des partenaires étrangers dont les capacités sont limitées (ex : petites ONG africaines locales) ? • Réaliser le suivi de partenaires étrangers. • Nos partenaires ont-ils la même vision et les mêmes objectifs en matière de protection de l'enfance ? • Autonomie des organisations partenaires • Diversité des organisations partenaires • Assurer la cohérence dans l'approche et les méthodes utilisées par tous les partenaires 	<p>Mise en œuvre de la politique/ Communication avec les partenaires étrangers et locaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chacun, en interne, doit savoir que cette politique constitue une condition préalable à toute activité. • Les membres de CSC peuvent se rassembler, travailler ensemble, coopérer avec d'autres organisations de même envergure afin de résoudre des questions de même nature. • Obtenir l'adhésion à cette politique en la présentant comme un outil positif • Transparence ; documentation et principe directeur : l'intérêt supérieur de l'enfant ; suivi régulier • Versions spéciales pour les enfants et pour la lecture ; faire traduire si nécessaire ; version anglaise utilisant une formulation limpide. • Définition des normes minimales et essentielles, par le biais de discussions • Appropriation par l'ensemble du personnel et par les bénévoles • Approche progressive, par exemple pour le code de conduite • Inciter les partenaires à mettre en place leur propre politique • Outils d'auto-évaluation pour les partenaires étrangers • Nouer un dialogue avec le CSC. • Liste simple/modèle de procédures et listes de vérification • Désignation d'une personne « naïve » qui servira à tester tout ce qui n'est pas clair.

OBSTACLES	SOLUTIONS
<p>Culture</p> <ul style="list-style-type: none"> • Interpréter le niveau de gravité de la maltraitance en fonction des normes et valeurs culturelles • Certains estiment que la CDE reflète des valeurs occidentales et refusent de l'appliquer pour des questions d'ordre culturel. • Définition régionale ou culturelle de la maltraitance d'enfants : références différentes sur la définition du terme « maltraitance », etc. 	<p>Culture</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consultation participative • Transparence • Améliorer la compréhension mutuelle et le dialogue • La CDE a été ratifiée par tous les gouvernements du monde, à l'exception de la Somalie et des Etats-Unis. • « La culture n'est pas statique ; il est nécessaire de se demander à qui appartient cette « culture », s'agit-il des définitions, des décisions et des pratiques de comportement basées sur la culture des détenteurs du pouvoir (en fonction de leur sexe, âge, statut social, etc.) ou celles des personnes qui subissent le plus souvent ces décisions ?
<p>Assurance</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quelles sont nos responsabilités ? • Niveau de responsabilité pour la mise en œuvre des PPE • Equilibre précaire entre « comportement prudent » et « protection d'enfants terrorisés » • Qui surveille qui ? Qui surveille les responsables de l'organisation ? 	<p>Assurance</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nous devrions peut-être souscrire tous à une assurance (à étudier en détail) • Nécessité d'un règlement détaillé • Désigner une personne directement responsable des questions de PPE dans l'organisation • Transparence ; documentation et principe directeur : l'intérêt supérieur de l'enfant ; suivi régulier • Définition d'un nombre très limité de normes, par le biais de discussions • Définir et accepter des rôles limités à une définition transparente et acceptée, on ne peut pas remplir tous les rôles : témoin / disciplinair ; limites de responsabilité clairement définies - « portes coupe-feu » • Ne jamais prendre d'engagements que vous ne serez pas en mesure de tenir, mais réalisez l'essentiel.
<p>Images/Collecte de fonds</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les campagnes et la collecte de fonds exigent des histoires et des images de situations à sensations. • Les règlements en matière d'utilisation des images ne coïncident pas toujours avec les impératifs de la collecte de fonds. 	<p>Images/Collecte de fonds</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire participer le personnel de collecte de fonds/communication à l'élaboration des règlements et à la formation. • Faire arbitrer tout différend par le responsable de la protection de l'enfance.

OBSTACLES	SOLUTIONS
<p>Cette méthode est-elle efficace ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le CRB ne couvre pas la plupart des délinquants. • Réalité concrète : il est impossible de résoudre tous les problèmes, quelle que soit l'efficacité des politiques et procédures, elles ne garantissent pas un succès à 100 %. • Quelle protection une politique apporte-t-elle vraiment, ne s'agit-il pas plutôt d'un moyen de déplacer le problème ? 	<p>S'agit-il d'une méthode efficace ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Notre base de travail est l'intérêt supérieur de l'enfant : nous avons le devoir de faire de notre mieux. Aucun système n'est infaillible, mais le fait de disposer de politiques et de procédures peut contribuer à renforcer la prévention.
<p>Divers</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pesanteurs bureaucratiques associées au contrôle des postulants - retardent le travail, les contrôles restent en souffrance. • Organisations partenaires disposant déjà d'une PPE très différente de ce que nous pourrions estimer acceptable. • Le WVI a la capacité de renforcer les infrastructures localement, des bureaux nationaux qui adaptent sa politique • La PPE du siège international ne s'applique pas aux bureaux nationaux qui jouissent d'une autonomie. • Amnesty International, une organisation à laquelle chacun peut adhérer, ou encore au réseau Children's HR ; beaucoup d'acteurs : 250 groupes locaux, 590 écoles et 100 universités : comment gérer la PPE à cette échelle ? • Absence de PPPE 	<p>Divers</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nécessité de mettre en œuvre d'autres mesures raisonnables (divulgaration par leur auteur des condamnations pénales et références) pour éviter de surcharger de responsabilités le CRB qui n'est pas efficace. • Renforcer le système de briefing au départ et au retour des personnels en déplacement à l'étranger (élément important de soutien psychologique) • Veiller à maintenir la formation, etc. (important pour les grandes organisations) • [Pour les organisations très grandes ou très complexes, celles qui sont en relation avec des bureaux nationaux, etc. contacter le CSC, pour négocier ou adapter l'application au cas par cas.

ANNEXE 19 : Outil d'auto-audit utilisé par ChildHope

Outil d'auto-audit utilisé par ChildHope pour la protection de l'enfance, à l'intention de ses partenaires

(Inspiré de la politique du CSC pour la protection de l'enfance. Annexe 1 : Eléments essentiels et recommandés en matière de politique de protection de l'enfance et mise en œuvre de la norme, 2003)

Organisation

Date

A En vigueur **B** En cours de mise en place **C** Non appliqué - cochez la réponse appropriée

QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL	A	B	C	Espace réservé à vos commentaires et suggestions
Votre organisation dispose-t-elle d'une politique pour la protection de l'enfance énoncée par écrit ?				
Cette politique est-elle rédigée dans un langage facile à comprendre ?				
Cette politique s'applique-t-elle à tous : membres du personnel, bénévoles, stagiaires, Administrateurs, consultants et enfants ?				
Cette politique fait-elle l'objet d'une distribution, diffusion et publicité ?				
Cette politique spécifie-t-elle la définition adoptée par l'organisation du terme « maltraitance » ?				
Eléments de la politique : RECRUTEMENT				
Une déclaration d'engagement en faveur de la politique pour la protection de l'enfance de votre organisation constitue-t-il une condition préalable du recrutement ?				
Les postulants sélectionnés doivent-ils fournir une déclaration signée mentionnant d'éventuelles condamnations pénales ?				
Les postulants sélectionnés doivent-ils fournir un extrait de casier judiciaire ?				
Les postulants sélectionnés doivent-ils fournir deux références de personnes qui les connaissent depuis 2 ans au moins et qui n'ont pas de lien de parenté avec eux, pouvant attester ou témoigner de leur moralité ?				
L'offre d'emploi fait-elle allusion à la politique pour la protection de l'enfance et aux conditions qu'elle impose ?				
Vérifiez-vous les références des postulants, est-ce que vous les interrogez sur leurs interruptions de carrière ?				

Les personnes chargées du recrutement et de la sélection de représentants maîtrisent-elles les questions de protection de l'enfance ?				
Disposez-vous de politiques et procédures en matière de recrutement de représentants travaillant auprès d'enfants, servant aussi à vérifier si ces personnes conviennent pour ce type d'emploi ?				
Y a-t-il dans votre organisation une procédure d'intégration destinée aux membres du personnel, aux stagiaires, aux bénévoles, aux Administrateurs, aux consultants, au personnel de collecte de fonds, qui prévoit la familiarisation de ces personnes aux politiques et procédures pour la protection de l'enfance ?				
Les nouveaux administrateurs et les bénévoles doivent-ils s'engager à respecter votre politique pour la protection de l'enfance ?				

EDUCATION ET FORMATION	A	B	C	Espace réservé `` à vos commentaires et suggestions
Y a-t-il dans votre organisation une procédure d'intégration destinée aux représentants, qui prévoit la familiarisation de ces personnes aux politiques et procédures pour la protection de l'enfance ?				
Tous les représentants ont-ils l'occasion d'apprendre à détecter et à réagir aux soucis liés à la maltraitance d'enfant?				
Le personnel reçoit-il une formation aux directives de comportement et de communication ?				
Une formation est-elle dispensée aux personnes chargées des plaintes et des procédures disciplinaires en matière de maltraitance et de comportement inapproprié envers un enfant ?				
Les personnes responsables du recrutement et de la sélection des représentants reçoivent-elles une formation et des consignes écrites sur les pratiques à appliquer au recrutement ?				
Existe-t-il une formation relative aux informations qu'il est acceptable ou inadmissible d'échanger en matière d'enfants ?				
Les nouveaux collaborateurs et les représentants ont-ils l'occasion de suivre une formation sur la protection de l'enfance, dans les trois mois qui suivent leur entrée en fonction ?				
Votre organisation procède-t-elle à une seconde évaluation et à une actualisation de la formation et de l'information sur la protection de l'enfance ?				

STRUCTURE D'ENCADREMENT	A	B	C	Espace réservé à vos commentaires et suggestions
Une personne a-t-elle été désignée pour suivre l'application de la politique de protection de l'enfance ?				
Existe-t-il une procédure de supervision, de suivi et d'assistance continue ?				
Procédez-vous à des évaluations régulières et officielles de votre personnel ?				
La divulgation d'informations personnelles sur les enfants est-elle réservée uniquement aux membres du personnel qui ont besoin de connaître ces informations ?				
Votre organisation a-t-elle mis en place une politique relative à l'utilisation appropriée des technologies de l'information (courrier électronique, sites Web, Internet) pour s'assurer que les enfants ne risquent pas d'être exposés à de mauvais traitements et à une exploitation ?				
Le Conseil d'administration de votre organisation assume-t-il l'entière responsabilité de la mise en œuvre de vos politiques et procédures de protection de l'enfance ?				
Les responsables et la direction de l'organisation favorisent-ils une culture qui exige que les enfants soient écoutés et respectés en tant qu'êtres humains à part entière ?				
L'organisation effectue-t-elle des inspections régulières internes et externes du projet ?				

CODE DE CONDUITE	A	B	C	Espace réservé à vos commentaires et suggestions
Avez-vous mis en place un Code de conduite concernant les comportements que les membres du personnel doivent adopter vis-à-vis des enfants ?				
Ce Code de conduite précise-t-il spécifiquement que : <ul style="list-style-type: none"> • Il est formellement interdit d'infliger des mauvais traitements à un enfant, sous quelque forme que ce soit. • Il est formellement interdit d'avoir des relations sexuelles avec un enfant. 				
Le Code de conduite inclut-il d'autres consignes sur les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Eviter autant que possible les situations à risque (éviter de vous placer dans une situation compromettante) • Comportement sexuel (ne pas entreprendre ni autoriser de jeux sexuellement provocants) • Comportement physique (attendre que l'enfant prenne l'initiative du contact physique, par exemple en vous prenant la main) • Comportement psychosocial (ne pas utiliser de langage humiliant pour un enfant) • Mauvais traitements de l'entourage (surveiller les enfants les plus jeunes et vulnérables) • Environnement physique (établir des règles précises pour les projets situés à proximité d'une voie de chemin de fer) 				
Est-il bien précisé que le non respect de ce code de conduite entraîne des conséquences, notamment des mesures disciplinaires de la part de l'organisation ?				
Le code de conduite est-il placé en évidence dans l'organisation, au vu et au su de tous ?				
L'organisation a-t-elle également préparé une version du code de conduite dans un langage aisément accessible pour les enfants ?				
Les enfants bénéficient-ils en permanence d'une supervision et d'une protection adéquates ?				
En cas de placement familial, l'organisation vérifie-t-elle que la famille d'accueil remplit toutes les conditions en termes de protection de l'enfance ?				
Les mesures et sanctions disciplinaires sont-elles de nature non violente, ne visant pas à humilier l'enfant ?				

CONSIGNES RELATIVES A LA COMMUNICATION	A	B	C	Espace réservé à vos commentaires et suggestions
Les informations sont-elles présentées sous une forme et dans un langage compréhensible aisément par tous les utilisateurs, y compris les enfants ?				
Les enfants sont-ils informés de leur droit à être protégé contre la maltraitance ?				
Tous les collaborateurs de votre organisation savent-ils qui est chargé de la protection de l'enfance, ont-ils ses coordonnées ?				
Les enfants (et les parents) savent-ils vers qui se diriger pour obtenir aide et conseils s'ils sont victimes de maltraitance, de harcèlement ou de brutalités ?				
Avez-vous élaboré des consignes de communication afin que votre organisation fournisse un portrait précis et équilibré des enfants, insistant tout particulièrement sur le respect de leur dignité ?				
Ces consignes précisent-elles les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Représentation correcte des enfants (ne pas utiliser des images ou des textes à sensation) • Langage approprié (ne pas utiliser de langage dégradant, humiliant ou propre à renforcer le statut de victime de l'enfant) • Images préservant la dignité de l'enfant (enfants vêtus correctement, proscrire les poses sexuellement provocantes) • N'inclure aucune information personnelle ou géographique permettant de localiser l'enfant, si de telles informations diffusées dans les médias présentent un risque pour l'enfant • Demander l'autorisation à l'enfant (cette autorisation doit être obtenue avant de prendre des photographies) 				
Demandez-vous l'autorisation de l'enfant ou de son représentant légal avant d'utiliser des images ou des études de cas à des fins de publicité, de collecte de fonds ou pour des actions de sensibilisation ?				
Avez-vous mis en place un système d'obtention d'autorisation avec signature pour l'exploitation de photographies ou autres supports visuels par des personnes n'appartenant pas à votre organisation et par d'autres organisations, qui précise les conséquences légales de tout manquement ?				

SIGNALEMENT ET REACTION	A	B	C	Espace réservé à vos commentaires et suggestions
Avez-vous mis en place par écrit des procédures offrant des consignes détaillées sur les mesures à prendre en cas de problème en rapport avec la sécurité ou le bien-être d'un enfant ?				
Votre organisation a-t-elle une procédure standard et un formulaire standard pour le signalement d'incidents ou de problèmes, et une méthode de stockage en lieu sûr ?				
Votre organisation a-t-elle élaboré une procédure pour traiter les plaintes des parents/responsables de l'enfant et des jeunes en rapport avec des comportements inacceptables et des cas de maltraitance d'enfants ; a-t-elle fixé des échéances précises pour la résolution de ces plaintes ?				
Votre organisation a-t-elle pris des mesures appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de mauvais traitements ?				
Conservez-vous les coordonnées des services de protection de l'enfance, des services sociaux, de la police, les services d'urgence médicale et des services d'assistance téléphonique, en un lieu facile d'accès pour tout le personnel et les représentants ?				
Avez-vous mis à la disposition de votre personnel et des représentants des consignes relatives à la confidentialité et au partage d'informations ?				
Existe-t-il au sein de votre organisation des consignes indiquant qu'en cas d'allégation de maltraitance émise par un enfant, celui-ci sera traité avec respect ?				
Votre organisation a-t-elle pris des dispositions pour assurer le soutien et la supervision nécessaires aux individus (personnel et enfants) impliqués, pendant et à la suite de telles allégations ?				
CONSEQUENCES D'UNE INFRACTION AU CODE DE CONDUITE				
Votre organisation a-t-elle élaboré des consignes précises sur les conséquences de tout manquement au code de conduite ?				
Ces directives comprennent-elles les mesures à prendre en cas de mesures disciplinaires, notamment la procédure d'appel ?				

ANNEXE 20 : Protection des enfants handicapés

Toutes les organisations qui œuvrent dans le secteur de l'enfance doivent garder à l'esprit la situation spécialement vulnérable des enfants handicapés, ainsi que les défis particuliers que présente leur participation au processus d'élaboration et de suivi des politiques.

Définition de l'enfant handicapé ⁽⁴¹⁾

Un enfant handicapé est un enfant qui est atteint d'un ou plusieurs handicaps : mobilité réduite, problèmes d'élocution, de vision et d'audition, difficultés à apprendre, handicaps intellectuels, handicaps invisibles et multiples, handicaps découlant de la discrimination et de l'exclusion. Les enfants souffrant de légères insuffisances risquent de devenir gravement handicapés par l'impossibilité de jouir de leurs besoins et droits les plus fondamentaux.

Notez qu'en matière de définition, il est préférable d'utiliser l'expression « personne handicapée » plutôt que « personnes souffrant d'un handicap ».

« Les personnes handicapées utilisent le terme « handicap » pour désigner les préjugés et la discrimination, tout comme les termes de racisme et de sexisme renvoient aux préjugés et à la discrimination qui visent les personnes de couleur et les femmes. C'est pourquoi l'expression « personnes handicapées » est utilisée de préférence à « personnes atteintes d'un handicap » ou « invalides », car ce dernier terme se réfère habituellement à des « personnes souffrant de déficiences ou de troubles ». Les handicapés militants mettent ainsi en évidence l'attitude de la société à leur égard et s'opposent à la pratique courante qui les assimile à leurs limitations fonctionnelles (ou déficiences) ».

A) Pourquoi certains enfants sont-ils plus particulièrement vulnérables à la maltraitance, qu'elle soit délibérée ou involontaire ?

Protéger les enfants vulnérables ⁽⁴²⁾

Les enfants handicapés sont plus vulnérables à la maltraitance et ils peuvent avoir besoin d'une protection accrue pour de nombreuses raisons. Ils sont dépendants de leur entourage pour un certain nombre d'actes : manger, s'habiller, aller aux toilettes et se déplacer. Bien que la grande majorité de ceux qui en ont la charge aient à cœur de protéger l'intérêt supérieur de l'enfant, certaines personnes profitent de leur vulnérabilité pour leur infliger des mauvais traitements.

Les enfants handicapés sont particulièrement vulnérables à la maltraitance

- Ils sont plus fréquemment hébergés en milieu résidentiel.
- Ils sont dépendants des personnes qui en sont responsables.
- Ils n'ont pas conscience, parfois, d'être victimes de mauvais traitements.
- Ils n'ont peut-être pas toujours la possibilité de parler de leurs problèmes à d'autres personnes.
- Les difficultés qu'ils éprouvent à communiquer peuvent les empêcher de dire ce qui leur arrive.

Les enfants handicapés sont victimes de différents types de maltraitance, par exemple :

- Besoins fondamentaux non satisfaits : nourriture, hébergement et santé de mauvaise qualité
- Aucune possibilité de développement, liberté réduite, absence d'interactions sociales
- Abandon (souvent dans une institution)
- Traitement dégradant - mise en quarantaine, insultes et injures
- Recours excessif à la médicalisation ou aux « traitements » de réadaptation
- Violences
- Abus sexuels

Nous sommes parfaitement conscients de l'existence des mauvais traitements physiques et des abus sexuels, mais il existe des formes de maltraitance beaucoup plus subtiles :

- Le fait de priver l'enfant d'un système de communication convenable
- Le fait d'interdire délibérément à l'enfant de voir d'autres personnes en dehors de l'institution, lorsqu'il est en milieu résidentiel.

41 Disabled Children's Rights - a Practical Guide (Droits des enfants handicapés, Guide pratique), Save the Children (2001)

42 Inspiré du site Web de NSPCC - Disabled Children and Child Protection (Enfants handicapés et Protection de l'enfance) - www.nspcc.org.uk

En outre, les enfants handicapés sont particulièrement vulnérables aux abus sexuels.

- Selon les recherches réalisées en Europe et en Amérique du Nord, les enfants handicapés sont beaucoup plus exposés aux risques d'abus sexuels que les autres enfants.
- Il existe des preuves qui confirment la présence de ce phénomène dans d'autres parties du monde.
- Contrairement aux autres enfants, les enfants handicapés ont peu de chance de recevoir une éducation sexuelle, pour deux raisons : ils ne sont pas scolarisés et ils sont perçus comme des êtres « asexuels ».
- Il est rare que les initiatives entreprises pour protéger les enfants incluent les enfants handicapés dans leur mission.

Au Bangladesh, les recherches ont fait apparaître que ce sont les filles handicapées, et plus particulièrement les adolescentes qui sont dans une situation de vulnérabilité maximale. Presque toutes les jeunes filles handicapées [rencontrées lors d'entretiens individuels] ont fait état d'abus sexuels dont elles étaient victimes. Cela peut aller d'abus « indirects », jusqu'au viol. Dans la plupart des cas, ces jeunes filles ont déclaré être importunées de façon répétée et continue par des garçons dans la rue, ainsi que par des hommes plus âgés qui les abordent en utilisant un langage à connotation sexuelle pour les exciter, leur proposent de l'argent pour avoir des rapports avec elles, etc. Il y a même eu un cas de harcèlement sexuel de la part d'un tradipraticien qui, à l'occasion de traitements, était en situation de rencontrer une jeune handicapée dans une certaine intimité. Ces situations constituent autant de facteurs d'anxiété pour la famille, qui réagit en dressant toutes sortes d'obstacles autour de la jeune fille. Celle-ci est alors doublement handicapée, à la fois par son handicap initial, et par le fait qu'elle soit une jeune fille handicapée.⁴³

Informations relatives aux enfants handicapés et aux mauvais traitements qui leur sont infligés

- La maltraitance des enfants est un phénomène répandu, qui existe dans toutes les cultures.
- Au sein de leur famille, les enfants handicapés risquent deux fois plus que les autres enfants de subir des mauvais traitements.
- Les enfants handicapés ne sont pas considérés comme des enfants à part entière. Ils sont très souvent identifiés à leur handicap, plutôt que vus comme des enfants qui souffrent d'un handicap. Par conséquent, la méthode de travail utilisée avec un enfant handicapé se focalise sur le traitement de son handicap, et non sur ses besoins et ses droits, au sens large.
- Sous-estimer un enfant handicapé et lui infliger des mauvais traitements vont très souvent de pair.
- Protéger un enfant ne veut pas dire le surprotéger. Une protection exagérée confère une importance excessive à ses vulnérabilités et à ses faiblesses, fait de lui le bénéficiaire passif de soins, le rend dépendant de la bonne volonté et de la charité des autres, ce qui ne fait que renforcer sa vulnérabilité.
- Un comportement cruel qui, s'adressant à un enfant non handicapé, entraînerait la réprobation, a plus de chances d'être admis lorsqu'il vise un enfant handicapé.
- Il ne faut pas sous-estimer la gravité de la violence psychologique. Elle a un effet destructeur sur l'estime que l'enfant a de lui-même et renforce son sentiment d'infériorité.
- Il est parfois difficile, cependant, de déceler les signes de maltraitance sur un enfant handicapé. Les gens pensent parfois qu'un enfant se comporte différemment des autres à cause de son handicap et ils ne comprennent pas qu'il est en réalité l'objet de mauvais traitements.

Problèmes de communication

De nombreux enfants handicapés éprouvent des difficultés de communication, liés à des troubles de l'audition ou de l'élocution. Certains ne bénéficient pas d'une éducation personnelle, sociale et sexuelle leur permettant de savoir qu'ils sont victimes de maltraitance. Il est donc essentiel de leur apprendre en quoi consiste la maltraitance, comment dire s'ils sont victimes de mauvais traitements. Il convient de ne pas oublier que certains systèmes de communication alternatifs n'incluent peut-être pas le vocabulaire dont les enfants ont besoin afin de décrire des actes intimes ou des abus.

⁴³ Centre de service et d'informations sur les handicaps (1999) *Street Children with Disabilities: situation analysis and need assessment of street children with disabilities in Dhaka City*. Dhaka: CSID/Save the Children Sweden.

Quels signes doivent vous alerter ?

Un enfant handicapé ne saura peut-être pas vous dire qu'il est victime de mauvais traitements, vous devrez donc être attentif à tout signe évocateur. La présence de ces signes ne signifie pas nécessairement que l'enfant souffre de maltraitance, mais ils vous serviront à vous alerter :

- Tout changement de comportement, soudain et inexplicable
- Signes d'anxiété ou d'agitation
- Apparition sur le corps de l'enfant de marques ou d'hématomes inexplicables
- Comportement sexualisé
- Perte de l'appétit
- Automutilations
- L'enfant n'est plus propre

Déficients auditifs

Ces enfants, qui peuvent être dépourvus de capacités de communication suffisantes ou du vocabulaire nécessaire pour décrire ce qui leur arrive, ont une vulnérabilité accrue dans les circonstances suivantes :

- Ils ont souvent des méthodes de communication tactiles.
- Ils sont parfois hors de leur contexte familial, par exemple en milieu résidentiel.
- Les déficients auditifs, notamment ceux qui souffrent aussi d'autres handicaps, sont d'autant plus dépendants de la communication tactile.

Quelles sont les mesures particulières à mettre en œuvre pour protéger les enfants handicapés ?

Compte tenu de la vulnérabilité spécifique à la maltraitance des enfants handicapés, il est nécessaire d'accorder une attention réelle à ces problèmes. Les organisations, en particulier, doivent avoir une attitude proactive afin d'éviter l'apparition de cas de maltraitance. Les mesures concrètes qu'elles pourront adopter dans ce sens sont les suivantes :

- a) Bannir toute forme de discrimination
- b) Insister sur l'importance de la désinstitutionalisation
- c) Ecouter le point de vue des enfants
- d) Veiller à ce que soient satisfaits leurs besoins en termes de communication
- e) Désigner un Conseiller spécialisé dans la protection de l'enfance
- f) Intégrer le problème des handicaps dans les programmes liés aux droits des enfants

a) Bannir toute forme de discrimination

Un nombre croissant de pays dispose déjà de lois interdisant toutes les formes de discrimination, que ce soit dans le cadre de législations portant spécifiquement sur la question du handicap ou de textes législatifs visant à protéger les enfants handicapés, au sein d'une législation plus générale de protection des enfants. Certains de ces pays ont déjà défini dans leurs grandes lignes les stratégies de mise en œuvre, ainsi que des directives détaillées décrivant l'application pratique des textes législatifs.

De nombreux exemples de bonnes pratiques font apparaître quelques mesures concrètes favorisant l'application de ces textes.

Une organisation peut commencer, par exemple, par appliquer les règles de non discrimination dans tous les domaines de la protection de l'enfance, en favorisant notamment la participation d'enfants handicapés au processus de mise en œuvre et de réalisation des politiques et procédures pour la protection de l'enfance et l'égalité d'accès de tous les enfants aux informations sur les moyens de se protéger des mauvais traitements.

b) Insister sur l'importance de la désinstitutionalisation

Il convient d'admettre que les grandes institutions ne sont pas le meilleur endroit pour assurer une croissance et un développement harmonieux de l'enfant, mais il faudra du temps pour modifier cette situation. En attendant, de nombreux efforts sont entrepris pour améliorer les pratiques des institutions existantes, afin de créer un environnement plus favorable aux enfants. Les différentes approches adoptées sont les suivantes :

- Création au sein de l'institution de petits groupes ou d'unités de « style familial », où les enfants, garçons et filles d'âges différents, présentant des capacités variées, résident avec un ou des parents de substitution.

- Remplacement des grandes institutions par des groupes familiaux plus petits, souvent dans la communauté.
- Amélioration des pratiques en vue de protéger les enfants handicapés accueillis en institution contre la maltraitance.
- A plus long terme, élaboration de solutions de remplacement de l'institutionnalisation.

c) Ecouter le point de vue des enfants

Les enfants handicapés ont la capacité d'exprimer leur point de vue sur les sujets qui les concernent et ils s'expriment dès lors qu'on leur en donne l'occasion. Pour leur part, les adultes sont capables d'apprendre à les écouter et de prendre leurs idées au sérieux. Intégrer les enfants handicapés à un processus participatif est bénéfique pour eux, car cela développe leur capacité à influencer sur les événements et à s'intégrer comme acteurs d'une société démocratique.

- Il est indispensable de prendre le temps d'écouter les enfants handicapés, de tenir compte de leurs points de vue, pour assurer le respect de leurs intérêts supérieurs.
- La prise en compte des opinions exprimées par les enfants handicapés, dans toute leur richesse, fera partie intégrante du processus d'amélioration de programmes et de services s'adressant à tous les enfants.

d) Veiller à ce que soient satisfaits leurs besoins en termes de communication ⁽⁴⁴⁾

Qui dit communication dit échanges d'idées, de réflexions et d'impressions, mais le langage est un des multiples moyens de communication utilisés par l'être humain, au nombre desquels figurent le langage corporel, les étreintes, le rire, les baisers, le regard droit dans les yeux, les clignements d'yeux, l'intonation, le fait de chantonner, le volume de la parole, les cris, la fuite, etc. Chaque enfant adopte des modes de communication qui lui sont propres et ce sont les personnes qui en ont la charge et les spécialistes qui ont la responsabilité de développer un langage leur permettant de communiquer avec les enfants handicapés.

Les personnes chargées de la consultation doivent être en mesure d'établir un lien avec les enfants et de s'assurer qu'ils ont bien compris leur rôle. Elles doivent prendre en considération les questions de sécurité et régler minutieusement avant le début de la consultation des éléments d'organisation pratique comme le cadre de la consultation, la participation des parents/tuteurs, la négociation du consentement, la durée prévue pour les sessions et leur enregistrement. Elles doivent aussi avoir conscience du fait que leur propre système de pensée peut influencer l'interprétation qu'elles feront des faits.

e) Désigner un Conseiller spécialisé dans la protection de l'enfance

Il est recommandé de désigner un Conseiller à la protection de l'enfant qui soit aussi expert dans ce domaine et ait déjà travaillé auprès d'enfants handicapés. Il est essentiel de veiller à ce que tout le soutien nécessaire soit disponible et opérationnel et d'établir au plus tôt les moyens de communication.

f) Intégrer le problème des handicaps dans les programmes liés aux droits des enfants

Le meilleur moyen de garantir la prise en compte de « l'aspect handicap » dans toutes vos activités est de faire participer les enfants handicapés et leur famille au processus de prise de décision pendant toute la durée du projet.

Les mesures ci-dessous permettront aussi d'intégrer les problèmes liés aux handicaps dans les programmes de protection des droits de l'enfant :

- Analyser la situation dans une perspective respectueuse des droits des enfants
- Créer un environnement propice au développement de l'enfant
- Adopter une approche intersectorielle
- Travailler dans le but de faire avancer les droits des enfants, d'élaborer des politiques

Pour de plus amples informations sur les moyens d'intégrer les problèmes liés aux handicaps dans les programmes de protection des droits de l'enfant, reportez-vous au Guide pratique « Disabled Children's Rights » (Droits des enfants handicapés) de Save the Children (2001).

⁴⁴ Learning to listen - consulting children with disabilities (Apprendre à écouter - consultation d'enfants handicapés), Save the Children, 2001

Autres sources d'informations

“It doesn't happen to disabled children” Child protection and disabled children (« Ca n'arrive pas aux enfants handicapés » Protection de l'enfance et enfants handicapés (rapport du National Working Group on Child Protection and Disability, groupe de travail national sur la Protection des enfants et les handicapés) - NSPCC, 2003 ISBN 1-84228-040-6 www.nspcc.org.uk/inform

Ouvrages généraux sur les handicaps

- Still Missing? Vol 1 : The experiences of disabled children living away from home (Toujours disparu ? Vol 1 : l'expérience d'enfants handicapés séparés de leur famille), Jenny Morris, publié par le Who Cares? Trust, 1998
- Still Missing? Vol 2: Disabled children and the Children Act (Toujours disparu ? Vol 2 : les enfants handicapés et la Loi sur l'enfance), Jenny Morris, publié par le Who Cares? Trust, 1998
- Pride against prejudice: transforming attitudes to disability (Orgueil contre préjugé : transformer les attitudes vis-à-vis du handicap), The Women's Press
- Independent Lives? Community Care and disabled people (Une vie indépendante ? Prise en charge communautaire et handicapés), Macmillan
- o Gone Missing?: A research and policy review of disabled children living away from their families (Perdus de vue ? : recherche et analyse de politique au sujet des enfants handicapés séparés de leurs familles), Jenny Morris, publié par le Who Cares? Trust 1995, p32.



ANNEXE 21 : Etudes de cas de maltraitance des enfants - Articles de presse 45

Un « papa » qui a brisé le rêve des orphelins ⁴⁶

Un réseau de pédophilie gagnait la confiance des enfants avec des paroles douces et des bonbons.

Audrey Gillan

Vendredi 8 août 2003

Article paru dans le quotidien britannique « The Guardian »

Ce village d'enfants avait été créé en Ethiopie pour recueillir des orphelins victimes de la famine, c'était un refuge pour ces enfants qui avaient perdu leurs parents à cause de la sécheresse, de la perte des récoltes et de la famine. Ici, ils pouvaient manger à leur faim et s'intégrer dans une grande « famille », sous la protection de tuteurs.

Mais ce havre de paix est devenu la cible d'un groupe de pédophiles dont le chef, David Christie, un Britannique anciennement employé par une organisation humanitaire, vient d'être reconnu coupable hier d'abus sexuels sur 15 jeunes garçons dont il avait la charge. Il a été condamné à une peine ferme de neuf ans de travaux forcés à Addis-Abeba. Il a également été reconnu coupable d'avoir fourni cinq garçons à deux de ses amis pédophiles.

Employé par l'organisation humanitaire suisse Terre des Hommes de Lausanne, David Christie avait pris ses fonctions en Ethiopie en juillet 1994, comme représentant des enfants. Il partageait son temps entre son bureau d'Addis-Abeba, la capitale, et celui de Jari, à huit heures de route, dans la région écrasée de soleil de South Wollo.

Ni l'organisation Terre des Hommes, ni les enfants ne savaient cependant que David Christie avait été condamné pour agression sexuelle en Grande-Bretagne en 1965, alors qu'il se préparait à devenir enseignant. Le tribunal l'avait reconnu coupable d'avoir « séduit » un jeune garçon qu'il avait emmené sur une route de campagne et contraint à pratiquer des actes de nature sexuelle.

Autre tâche sur ses états de service, David Christie avait travaillé (ce que Terre des Hommes ne savait pas) en Ouganda pour l'organisation Acord (Agence de Coopération et de Recherche sur le Développement), sur un projet d'aide aux enfants victimes du SIDA et à leurs familles. Son contrat fut résilié au bout de cinq années, en raison de son « style de management ». Il avait également occupé quelques postes sur des projets au Togo et en Tanzanie et il avait dirigé pendant quelque temps un projet de développement portant sur l'élevage de poissons tropicaux à Negombo, au Sri Lanka. C'est lors de son séjour au Sri Lanka qu'il se lia d'amitié avec un Canadien du nom de Denys Benjamin.

En 1995, Benjamin a été arrêté au Sri Lanka pour attentat à la pudeur. Deux semaines plus tard, David Christie lui offrait un poste d'enseignant dans son village d'enfants de Jari. Denys Benjamin n'était à Jari que depuis quelques semaines, lorsqu'on découvrit qu'il avait passé la nuit avec l'un des orphelins. Cet incident fut signalé à David Christie qui le licencia sur-le-champ et lui ordonna de quitter le village immédiatement. Cette affaire ne fut pas signalée à la police, bien que l'on ait trouvé le jeune garçon (12 ans) presque nu.

Denys Benjamin avait été embauché par David Christie sur les conseils de son ami Mark Lachance, un autre Canadien, fondateur du Circus Ethiopia, un groupe d'acrobates, de jongleurs et autres artistes recrutés parmi les enfants de la rue. En octobre 1998, 15 membres du cirque demandèrent asile à l'Australie parce qu'ils étaient victimes d'abus sexuels, désignant Mark Lachance comme l'auteur de ces agressions. La police éthiopienne mena une enquête, mais Mark Lachance se suicida avant qu'elles n'aboutissent.

En 1997, Terre des Hommes licencia David Christie après avoir découvert qu'il avait lui aussi entraîné un des garçons du village dans sa chambre. Il semble que d'autres hommes aient également été mis en cause.

⁴⁵ Ces deux affaires font référence à des agressions sexuelles commises par des pédophiles internationaux. Bien que l'on constate un nombre supérieur d'abus sexuels sur des enfants par le personnel local des organisations, il est difficile de trouver les documentations sur ces cas et les chercheurs qui ont préparé ce Guide n'ont pas été autorisés à prendre connaissance des affaires documentées.

⁴⁶ L'article a été modifié par rapport à la version originale

Bien que David Christie ait avoué à Terre des Hommes avoir commis des abus sexuels et admis « avoir eu une seule fois une relation sexuelle inappropriée avec un bénéficiaire du projet », l'organisation ne l'a pas dénoncé aux autorités éthiopiennes et David Christie a ainsi été autorisé à quitter le pays. La raison invoquée pour ce départ a été « des motifs budgétaires ». Une fois de plus, l'organisation a dû réaliser dans quelle situation paradoxale elle se trouvait, mais elle admet maintenant qu'elle a commis une erreur grave et cette année, suite à de nouvelles accusations d'abus sexuels, l'organisation a pris contact avec les autorités. Un homme fait maintenant l'objet d'une enquête.

Le commissaire de police éthiopien, Alemseged Gebre-Yohannes, a déclaré que sa brigade centrale examinait toutes les accusations. « Je pense que nous avons à faire à une forme de criminalité très bien organisée. Nous ne savons pas exactement combien de jeunes garçons ont été victimes de ces abus. Il ajoute : « Nous aurions préféré que Terre des Hommes n'autorise pas le départ de David Christie afin qu'il réponde de ses actes devant la justice éthiopienne. Il aurait ainsi pu servir de moyen de dissuasion très efficace contre ce type d'acte. Il aurait été condamné à cinq ou dix ans de prison. Nous demanderons que le prochain qui est arrêté soit renvoyé devant un tribunal ».

Terre des Hommes a toutefois alerté Scotland Yard de l'éventualité du retour de David Christie en Grande-Bretagne. Il est effectivement revenu, pour s'installer dans un quartier du Nord de Londres, et il a pris légalement le nom de David Allen. Il travaille comme chauffeur de taxi. Ses voisins ont déclaré à notre reporter qu'il se rendait souvent à l'étranger et qu'il avait l'intention de quitter définitivement le pays.

Les délits de David Christie remontent à une période antérieure à la promulgation de la Loi sur les délits sexuels (1997) qui permet aux tribunaux britanniques de juger les ressortissants britanniques pour des actes de ce type commis à l'étranger. Etant dans l'impossibilité de le référer à la justice, Scotland Yard a cependant entrepris de surveiller très étroitement ses allées et venues. Colin Tucker, porte-parole britannique pour Terre des Hommes, sous la pression des critiques formulées à l'encontre de son organisation justement réputée pour son action contre la pédophilie dans le monde, décida d'empêcher David Christie de continuer à exploiter les enfants à l'étranger. Ayant appris qu'il envisageait de partir en Zambie pour travailler sur un projet, M. Tucker en a informé la police qui a prévenu les autorités zambiennes, qui n'ont cependant rien pu faire d'autre que de l'expulser du territoire. Lorsqu'un billet pour le Royaume-Uni lui a été remis, David Christie ne pouvait s'imaginer que lors de l'escale technique à Addis-Abeba, il serait arrêté et poursuivi pour les délits sexuels, poursuites auxquelles il pensait avoir échappé.

Terre des Hommes a recruté une psychothérapeute, Tizita Gebreu, pour analyser les accusations portées par les enfants et leur apporter une assistance psychosociale. L'un de ces enfants, Berihun Kebede, a fait la déclaration suivante : « Nous sommes très tristes parce que nous sommes les victimes et nous sommes malheureux. Si David n'avait pas avoué, personne ne l'aurait dénoncé. Ils ont dit qu'ils appréciaient notre compagnie et qu'ils nous aimaient, et nous ne savions pas que c'était mal, puisque David Christie était comme un père pour nous. Tout le monde l'aimait, on lui faisait confiance. Nous avons perdu notre père ou notre mère, nous sommes très pauvres, et ils ont profité de nous. Nous nous sentons trahis. Nous étions très fiers d'être les enfants de Terre des Hommes et maintenant nous avons honte. Nous voulons que personne ne sache que nous avons été victimes d'abus sexuels ».

Suite au travail qu'elle a effectué avec les enfants et le personnel, Tizita Gebreu est parvenue à la conclusion que les pédophiles avaient effectivement sélectionné l'organisation et qu'ils formaient un cercle hermétiquement fermé. « Il s'agissait quasiment d'une dictature ». Il est clair, ajoute-t-elle, que les enfants étaient en mal d'affection. David Christie et son réseau de pédophiles n'ont pas hésité à profiter de leur détresse.

Secouant la tête, elle dit : « Je pense que je vais trouver beaucoup de victimes. Il pourrait y en avoir bien plus que nous ne le pensions. Il faut se donner du temps ».

A l'issue du jugement prononcé hier à l'encontre de David Christie, le responsable de Scotland Yard en charge de la protection de l'enfance Peter Spindler a formulé l'avertissement suivant : « Cette condamnation est un message sans équivoque adressé à tous les pédophiles britanniques qui pensent pouvoir aller à l'étranger, commettre des crimes impunément. Ils pensent nous échapper, mais nous les rattraperons ».

« Le « sauveur » d'enfants de la rue est recherché pour délits d'abus sexuels »⁴⁷
Article extrait du quotidien « Daily Telegraph »
21 août 2004

Dirigeant une organisation caritative ayant pour mission de recueillir des enfants de la rue en Tanzanie grâce à des dons collectés en Grande-Bretagne, un ressortissant britannique fait depuis deux ans l'objet d'un mandat d'arrêt international lancé contre lui par la justice indienne, pour des agressions sexuelles perpétrées sur de jeunes garçons. Duncan Grant, âgé de 61 ans, est un ancien réserviste de la Royal Navy, issu d'une honorable famille de militaires.

Les autorités indiennes veulent le juger dans le cadre d'accusations de brutalités et d'abus sexuels sur des enfants de la rue recueillis dans les centres qu'il dirigeait à Bombay.

Tandis que les autorités indiennes essayaient sans succès de l'appréhender, il résidait à Dar-es-Salaam, la capitale de la Tanzanie où il avait créé trois centres similaires à ceux de l'Inde.

Lorsque Duncan Grant a finalement été retrouvé en Tanzanie la semaine dernière, il est apparu que les Jésuites britanniques qui avaient envoyé des bénévoles de quelques-unes de leurs écoles, avaient décidé de rompre toute relation avec lui.

En effet, des bénévoles s'étaient inquiétés du traitement auquel étaient soumis les enfants de la rue, inquiétudes qui avaient été relayées à la police britannique et à la Commission pour les affaires caritatives.

Duncan Grant, niant ces accusations hier, a affirmé qu'il s'agissait d'un coup monté par la police de Bombay, un avocat et un rival bénévole. « Ils ont concocté toute cette histoire selon laquelle nous faisons partie d'un réseau de pédophiles et que nous utilisons les centres pour perpétrer toutes sortes d'abus sur les enfants », ajoutant « Tout cela n'a aucun sens ».

Dans un premier temps, il a décidé de retourner en Inde et de tout mettre en œuvre pour prouver son innocence, « mais mon avocat me l'a déconseillé, pensant que je serais arrêté et emprisonné pendant des années, sans même l'ombre d'un jugement ». Il a affirmé que les jeunes garçons avaient déjà retiré leurs plaintes.

Les centres d'accueil et d'hébergement de Bombay recevaient des fonds recueillis par des écoles et des églises de Grande-Bretagne où Duncan Grant faisait des conférences, ainsi que par l'organisation caritative britannique Rescue-a-Child (« Sauvez un enfant »).

Ces centres n'ont jamais été officiellement enregistrés auprès des autorités de l'Etat du Maharashtra (Inde) dont Bombay est la capitale, mais en 1999, ils accueillaient 50 à 60 garçons âgés de 8 à 18 ans. Selon un rapport officiel des autorités indiennes, ces foyers étaient « vétustes et sales et les enfants faisaient l'objet de mauvais traitements ».

En 2001, certains enfants ayant accusé Duncan Grant et son ami Allen Waters (un autre ressortissant britannique) de leur infliger des brutalités et des abus sexuels, la police de Bombay décida d'enquêter. Les deux hommes avaient déjà réussi à quitter le territoire indien et un mandat d'arrêt international a été lancé contre eux en Avril 2002.

Allen Waters, qui affirme avoir fait la connaissance de Duncan Grant dans la Royal Naval Reserve et qui effectuait de fréquentes visites dans les centres de Bombay, a été arrêté l'an dernier à New York, déclenchant une alerte Interpol lors de son transit à l'aéroport John Fitzgerald Kennedy, en direction des Bermudes.

Des policiers indiens ont prévu de se rendre aux Etats-Unis la semaine prochaine afin de procéder à son arrestation après qu'un tribunal de New York ait confirmé son extradition.

Les Jésuites britanniques ont déclaré qu'ils avaient immédiatement retiré les étudiants en année sabbatique lorsqu'ils ont eu connaissance des accusations d'abus sur enfant. Ils ont également indiqué qu'ils avaient appris par la suite qu'un tribunal indien de première instance avait disculpé Duncan Grant.

⁴⁷ Cet article a été réécrit.

Lorsque celui-ci a ouvert ses centres « Anchrage » en Tanzanie, ils ont autorisé des bénévoles en congé sabbatique à s'y rendre, non sans avoir conduit une inspection approfondie.

Ged Clapson, le porte-parole des Jésuites a affirmé que : « Néanmoins, les étudiants affectés au projet de centres Anchrage au mois de janvier de cette année ont fait part de leurs inquiétudes à leur superviseur de Londres, sur le traitement dont faisaient l'objet certains de ces enfants. »

« Cette affaire a été rapportée à la Province des Jésuites britanniques, qui a étudié les rapports rédigés par les étudiants et... a pris la décision de rappeler immédiatement les étudiants de ces centres.

« Dès qu'ils ont été de retour en terrain sûr en Grande-Bretagne, la Province a signalé ses inquiétudes à la police. Ils ont également offert leur entière collaboration à la Commission pour les affaires caritatives, dans l'enquête que mène celle-ci sur ces affaires ainsi que sur certaines autres.

Un étudiant ne faisant pas partie du programme des Jésuites a pris la défense de Duncan Grant. Tom Baker, originaire du Shropshire, est rentré chez lui jeudi dernier après avoir passé six mois comme bénévole en Tanzanie. Il a déclaré : « Il accomplit un travail extraordinaire.

« Beaucoup de ces garçons seraient morts, s'il n'y avait pas ces centres. Je suis extrêmement surpris de ces accusations. C'est la première fois que j'en entends parler. Si de telles choses s'étaient produites, je l'aurais forcément remarqué. Je suis prêt à témoigner de sa moralité ».

Vicky Robertson, Présidente de Safe Havens-Tanzanie, a déclaré qu'elle n'avait pas eu à faire avec Duncan Grant à Bombay, mais qu'elle avait commencé à collecter des fonds lorsqu'il est établi à Dar-es-Salaam.

« Duncan Grant m'a été recommandé avec des références impeccables » a-t-elle indiqué. « Lorsque j'ai commencé à recueillir des dons pour soutenir ses activités en Tanzanie, je ne savais rien des accusations dont il faisait l'objet en Inde. On m'en a ensuite informée, mais compte tenu de ses références et de la confiance que j'avais dans son travail, nous avons estimé qu'il ne fallait pas abandonner ces 240 enfants. »

Madame Robertson, qui est avocate à la retraite, originaire du Norfolk, s'apprête à se rendre à Dar-es-Salaam. Elle a déclaré : « Je suis absolument certaine qu'il n'y a aucun fondement dans ces accusations mensongères. On peut faire dire n'importe quoi aux enfants de la rue, en leur proposant trois sous, et vous parlez de preuves dans un pays du tiers monde où règne la corruption. Pensez-vous vraiment que j'apporterais mon soutien à une organisation caritative où il y aurait des suspicions d'abus ? Moi aussi, j'ai des enfants. »

Aruna Buxton, Administratrice de Rescue-a-Child, qui a envoyé des dons pour les centres indiens, affirme qu'aucun financement n'a été envoyé en Tanzanie.

Elle a déclaré : « J'ai eu connaissance des accusations portées contre lui, mais nos enquêtes ne les ont pas confirmées. »

Duncan Grant devait être interrogé par la police tanzanienne hier soir.

ANNEXE 22 : Exemples de directives relatives au parrainage d'enfants

Consignes⁴⁸

- 1) Elaborer un « Guide de parrainage » détaillé et bien compréhensible par les utilisateurs. Il contiendra des normes de protection de l'enfance qui devront être scrupuleusement appliquées, ainsi que des directives spécifiques à l'intention des visiteurs. L'application des normes contenues dans ce Guide sera obligatoire.
- 2) Le personnel responsable des programmes de parrainage d'enfants et de leur administration devra recevoir à intervalles réguliers une formation sur la protection des enfants adoptée dans toute l'organisation, ainsi qu'une formation relative aux questions spécifiques liées au parrainage : communication, confidentialité des informations (stockage et divulgation), procédures de signalement et d'intervention par rapport aux visites non programmées et sans accompagnement, la détection d'irrégularités potentielles dans les demandes liées au parrainage, etc.
- 3) En cas de doute sur une demande de parrainage, il convient, avant toute décision, de prendre l'avis du Directeur exécutif. Si la demande est rejetée ou si le parrainage est arrêté, le responsable du programme en question sera chargé de faire parvenir au demandeur une décision motivée. Toutes les consultations et décisions seront enregistrées.
- 4) Les antécédents des enfants parrainés, les dossiers d'image et les photographies seront stockés en un lieu sécurisé, sous clé, accessible uniquement à un nombre restreint de personnes.
- 5) Tous les courriers envoyés par les parrains aux enfants parrainés doivent être vérifiés pour détecter tout élément inapproprié ou suggestif (commentaire, requête, obscénités), ainsi que des commentaires de nature politique ou religieuse. Il faut également veiller de prévention évite que le parrain ne reçoive des lettres de sollicitation de personnes sans aucun lien avec l'enfant parrainé). Si les courriers du parrain sont rédigés dans la langue locale de l'enfant, sans qu'il soit possible à l'organisation d'en vérifier le contenu, ils seront identifiés comme tels et le partenaire étranger ou le bureau du terrain sera chargé de le vérifier. Si des éléments inappropriés sont inclus dans un courrier, l'organisation renverra celui-ci au parrain, en indiquant la nature du problème. L'organisation se réserve le droit de ne pas accepter le parrainage ou de rompre toute relation de parrainage.
- 6) Dans le cadre du parrainage, l'organisation doit informer les parrains que le règlement de l'organisation n'autorise pas les visites impromptues. Tout parrain désireux de se rendre chez son filleul doit signer une déclaration selon laquelle il a pris connaissance des directives de l'organisation relatives aux visites.
- 7) Il est interdit aux parrains et à leurs filleuls d'échanger leurs coordonnées.
- 8) Le membre du personnel doit avoir connaissance de la politique de l'organisation relative à l'utilisation du Web. Les parrains doivent être informés du fait que les informations fournies via le Web ne constituent qu'un service et que ces informations ne doivent être ni téléchargées ni rediffusées vers d'autres sites. Toute information diffusée via le Web doit être accompagnée d'une mention rappelant l'interdiction absolue de la télécharger ou de la rediffuser pour quelque motif que ce soit. Toute infraction pourra conduire l'organisation à engager des poursuites judiciaires à l'encontre du délinquant.
- 9) L'organisation n'a pas pour mission d'aider l'enfant à se rendre dans le pays de son parrain ou de sa marraine, ni d'assurer son adoption. Toute requête dans ce sens sera poliment rejetée.
- 10) L'organisation se réserve le droit de rompre ses relations avec un parrain, pour des raisons de protection de l'enfant ou pour toute autre raison.

48 Inspiré par les politiques et procédures de protection de l'enfance des bureaux de Plan UK et de World Vision UK

VISITE DE PARRAINS SUR LES PROJETS DE L'ORGANISATION

- 1) Afin que toutes les dispositions possibles soient prises pour protéger les enfants parrainés, leurs familles et leurs communautés contre toute personne susceptibles de les exploiter ou de les soumettre à des mauvais traitements, toutes les visites de parrains seront gérées par l'organisation. Il est recommandé aux parrains de signaler à l'organisation, au moins 8 semaines à l'avance, leur intention de rendre visite à l'enfant.
- 2) Le partenaire étranger ou le bureau de terrain a l'obligation de signaler à l'organisation tout parrain/marraine ou ami d'un parrain ou d'une marraine qui tenterait d'outrepasser à cette règle et de signaler cet incident au siège de l'organisation. L'organisation se chargera alors de contacter le sponsor.
- 3) Suite à la demande de visite émanant d'un parrain sur le terrain, l'organisation vérifiera le dossier du parrain en question et enverra à ce dernier un courrier précisant les règles applicables aux visites de projet, contenues dans le Guide de parrainage de l'organisation.
- 4) Le parrain devra alors :
 - Se procurer un extrait de casier judiciaire (pour la France, auprès du Casier judiciaire national, vérifier auprès de l'organisation le type d'extrait requis).
 - Signer la Déclaration d'engagement correspondant à la politique de protection de l'enfance adoptée par l'organisation, comme préalable à la visite.
 - Signer une déclaration personnelle faisant état de toute condamnation pénale, y compris les condamnations « purgées » et toute autre enquête ou accusation dont il aurait fait l'objet en matière de protection de l'enfance. (N.B. : seules les condamnations ou les antécédents pouvant être considérés comme susceptibles de mettre en danger la sécurité ou le bien-être des enfants ou de leurs familles seront considérés comme des motifs valables pouvant entraîner le refus de la visite.)
 - Fournir les coordonnées de deux personnes servant de référence.
 - Indiquer son numéro de passeport à l'organisation.
 - Rencontrer le responsable de la protection de l'enfance de l'organisation qui vérifiera que la personne peut en toute sécurité effectuer cette visite. Cette réunion d'information devra avoir pour objet de présenter le code de conduite et les règles de l'organisation en matière de communication sur le thème des enfants (notamment sur l'utilisation des images).
- 5) Si le parrain refuse l'une des conditions ci-dessus, sa visite sera annulée.
- 6) Les informations relatives au parrain et à l'enfant sont alors communiquées au bureau national concerné. Le personnel du bureau devrait normalement donner une suite favorable à la demande de visite.
- 7) Les visites de groupes de parrains s'effectueront dans les mêmes conditions. Tout parrain désireux de se joindre à un groupe doit assister à la réunion d'information organisée par l'organisation avant le départ. Un responsable de la protection de l'enfance sera présent à ces réunions.
- 8) Toutes les personnes désireuses de se rendre sur les projets de l'organisation doivent être informées du code de conduite adapté en fonction des sensibilités nationales et locales. Ces visiteurs doivent signer une déclaration selon laquelle ils ont pris connaissance et bien compris ce code de conduite dans le cadre des informations reçues avant la visite aux enfants.
- 9) Le règlement adopté par le partenaire de l'organisation ou par son bureau de terrain, relatif aux visites aux enfants parrains doit être respecté. A ce titre, le parrain peut être amené à rencontrer l'enfant dans un lieu central, tel que le bureau local de l'organisation.
- 10) Lors des visites de projet, les parrains doivent être accompagnés d'un membre du personnel du bureau local. Ils ne sont pas en principe autorisés à rester jusqu'au lendemain. En cas de visite de groupe, si le nombre de parrains est supérieur au nombre de personnes pouvant les accompagner, les visites seront effectuées à tour de rôle. Il est formellement interdit à un parrain, quelles que soient les circonstances, de se rendre seul chez un enfant.

- 11) Si un parrain tente ultérieurement de revenir seul sur un projet, le personnel local doit en informer le siège de l'organisation.
- 12) Les parrains et les familles parrainées ne sont pas autorisés à échanger leurs coordonnées au cours de la visite.
- 13) L'organisation se réserve le droit d'annuler à tout moment la visite d'un parrain. Le personnel local doit être informé de tout soupçon qu'aurait le personnel de l'organisation afin qu'il puisse surveiller la situation.
- 14) Les communautés et les familles participant à des programmes de parrainage sont informées des procédures adoptées par l'organisation pour les visites de parrains. Elles sont tenues de signaler immédiatement toute visite qui n'a pas été organisée par le personnel de l'organisation et toute requête de la part d'un parrain les incitant à cacher cette information au personnel de l'organisation ou aux autres membres de la communauté.
- 15) Les partenaires étrangers et les bureaux de terrain sont autorisés à recevoir des visites de parrains à condition qu'ils s'engagent à fournir à l'organisation un rapport de visite de parrain après chaque visite. Dans le cas de visites de groupe, l'organisation préparera un rapport. (La visite sera décrite de façon détaillée, intégrant toutes informations positives ou négatives, car le rapport peut influencer sur l'autorisation qui sera accordée, ou non, à de futures visites). Il conviendra de donner au personnel du projet toutes assurances sur la confidentialité des informations contenues dans ces rapports qui ne seront pas communiqués aux parrains et l'organisation précisera que tous les détails devront être inclus concernant tout comportement inapproprié. Les cas avérés ou présumés de maltraitance ou de comportement inapproprié devront être signalés immédiatement à l'organisation et toute mesure appropriée sera prise, notamment la demande d'une enquête pénale, voire la rupture des relations avec l'organisation.
- 16) En cas de violation des directives énoncées ci-dessus, l'organisation devra effectuer une enquête approfondie sur chaque cas, en contactant l'enfant et sa famille, le personnel du terrain et le parrain ou le visiteur. L'organisation pourra décider de mettre fin au parrainage et charger le cas échéant des organismes extérieurs d'effectuer des mesures de suivi.

ANNEXE 23 : Extraits de la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant (CDE) ⁴⁹

Dans sa globalité, la CDE fournit un cadre détaillé à la protection des enfants, avec des dispositions et le moyen de faire participer tous les enfants sans discrimination, afin d'assurer leur survie et des capacités de développement aussi larges que possible. Rien ne doit remplacer la lecture intégrale du texte, mais les quelques articles rappelés ci-dessous forment le cœur des questions de protection de l'enfance.

Article premier

Au sens de la présente Convention, un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable.

Article 2

1. Les Etats parties s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente Convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation.
2. Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour que l'enfant soit effectivement protégé contre toutes formes de discrimination ou de sanction motivées par la situation juridique, les activités, les opinions déclarées ou les convictions de ses parents, de ses représentants légaux ou des membres de sa famille.

Article 3

1. Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.
2. Les Etats parties s'engagent à assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires à son bien-être, compte tenu des droits et des devoirs de ses parents, de ses tuteurs ou des autres personnes légalement responsables de lui, et ils prennent à cette fin toutes les mesures législatives et administratives appropriées.
3. Les Etats parties veillent à ce que le fonctionnement des institutions, services et établissements qui ont la charge des enfants et assurent leur protection soit conforme aux normes fixées par les autorités compétentes, particulièrement dans le domaine de la sécurité et de la santé et en ce qui concerne le nombre et la compétence de leur personnel ainsi que l'existence d'un contrôle approprié.

Article 6

1. Les Etats parties reconnaissent que tout enfant a un droit inhérent à la vie.
2. Les Etats parties assurent dans toute la mesure possible la survie et le développement de l'enfant.

Article 12

1. Les Etats parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.
2. A cette fin, on donnera notamment à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'une organisation approprié, de façon compatible avec les règles de procédure de la législation nationale.

Article 13

1. L'enfant a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen du choix de l'enfant.

⁴⁹ Se reporter également aux cinq droits fondamentaux de l'enfant contenus dans la CDE et à la philosophie de protection de l'enfant basée sur ces droits à l'Etape 2, Section 2 du présent Guide pratique.

Article 19

1. Les Etats parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié.
2. Ces mesures de protection doivent comprendre, selon qu'il conviendra, des procédures efficaces pour l'établissement de programmes sociaux visant à fournir l'appui nécessaire à l'enfant et à ceux à qui il est confié, ainsi que pour d'autres formes de prévention, et aux fins d'identification, de rapport, de renvoi, d'enquête, de traitement et de suivi pour les cas de mauvais traitements de l'enfant décrits ci-dessus, et comprendre également, selon qu'il conviendra, des procédures d'intervention judiciaire.

Article 25

Les Etats parties reconnaissent à l'enfant qui a été placé par les autorités compétentes pour recevoir des soins, une protection ou un traitement physique ou mental, le droit à un examen périodique dudit traitement et de toute autre circonstance relative à son placement.

Article 32

1. Les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Article 33

Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées, y compris des mesures législatives, administratives, sociales et éducatives, pour protéger les enfants contre l'usage illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes, et pour empêcher que des enfants ne soient utilisés pour la production et le trafic illicites de ces substances.

Article 34

Les Etats parties s'engagent à protéger l'enfant contre toutes les formes d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle. A cette fin, les Etats prennent en particulier toutes les mesures appropriées sur les plans national, bilatéral et multilatéral pour empêcher :

1. Que des enfants ne soient incités ou contraints à se livrer à une activité sexuelle illégale ;
2. Que des enfants ne soient exploités à des fins de prostitution ou autres pratiques sexuelles illégales ;
3. Que des enfants ne soient exploités aux fins de la production de spectacles ou de matériel de caractère pornographique.

Article 36

Les Etats parties protègent l'enfant contre toutes autres formes d'exploitation préjudiciables à tout aspect de son bien-être.

Article 37

Les Etats parties veillent à ce que :

1. Nul enfant ne soit soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Ni la peine capitale ni l'emprisonnement à vie sans possibilité de libération ne doivent être prononcés pour les infractions commises par des personnes âgées de moins de dix-huit ans ;

Article 39

Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour faciliter la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion sociale de tout enfant victime de toute forme de négligence, d'exploitation ou de sévices, de torture ou de toute autre forme de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ou de conflit armé. Cette réadaptation et cette réinsertion se déroulent dans des conditions qui favorisent la santé, le respect de soi et la dignité de l'enfant.

ANNEXE 24 : Principes et valeurs primordiaux en matière de protection de l'enfance ⁵⁰

- **Le fondement juridique - la CNUDE : La politique de protection de l'enfance adoptée par le CSC est fondée sur les principes incarnés dans la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant.** Dans sa globalité, la CDE fournit un cadre détaillé à la protection des enfants, avec des dispositions et le moyen de faire participer tous les enfants sans discrimination, afin d'assurer leur survie et des capacités de développement aussi larges que possible. Rien ne doit remplacer la lecture intégrale du texte, mais les quelques articles rappelés ci-dessous forment le cœur des questions de protection de l'enfance. 1 (Définition de l'enfant), 2 (droit à une protection contre la discrimination), 3.1 (intérêt supérieur de l'enfant), 3.2 (droit à la protection et aux soins), 3.3 (normes relatives aux établissements de soins), 6 (droit à la survie et au développement), 12 (prise en compte des avis de l'enfant), 13 (liberté d'expression), 19 (protection contre toute forme de violence), 25 (réexamen périodique des circonstances de l'enfant placé), 32, 33, 34, 36, 37(a) (protection contre l'exploitation économique, contre l'usage illicite de stupéfiants, contre la violence et l'exploitation sexuelle, contre « toutes autres formes d'exploitation », contre la torture, les peines et les traitements cruels, inhumains ou dégradants), 39 (droit à la réadaptation physique et psychologique et à la réinsertion sociale)
- **Le fondement moral - une obligation qui ne souffre aucune exception :** Le Consortium for Street Children a la conviction que les ONG qui œuvrent pour les droits des enfants de la rue ont l'obligation absolue de protéger ce groupe qui est déjà très vulnérable, contre toute forme de maltraitance, de mauvais traitements, d'exploitation au sein d'organisations formées dans le but de défendre leur intérêt supérieur. Ce devoir est impératif et ne peut souffrir aucune exception. Si elle ne met pas en place des normes et des dispositifs de protection adéquats, non seulement l'organisation ne remplit pas son rôle principal de protection, mais par sa négligence ou son absence de réflexion, elle risque également de favoriser la création d'un environnement propice à la maltraitance.
- **Rompre le silence :** Le silence est générateur de maltraitance et d'exploitation des enfants. Les pédophiles recherchent les organisations dont les structures de communication sont peu affirmées et ils prospèrent dans un environnement faisant la part belle au secret et à l'humiliation. En outre, l'absence de politiques appropriées et de procédures explicites expose gravement les ONG au risque de fausses accusations de maltraitance des enfants. Le CSC estime par conséquent qu'il est indispensable de prendre des mesures afin de :
 - Créer un cadre qui permet de discuter librement et ouvertement des questions de protection de l'enfance, afin que les adultes et les enfants comprennent bien ces questions..
 - Promouvoir la circulation d'informations tant en interne qu'à l'extérieur, et tant à l'intérieur des organisations qu'entre elles, afin de favoriser la prise de conscience et la mise en œuvre de politiques et pratiques en matière de protection de l'enfance.
 - Créer un cadre permettant de traiter ouvertement, de façon cohérente et en toute équité les accusations de maltraitance, directe et indirecte.
- **Participation des enfants - un espace et une voix :** En créant un espace où les enfants se sentent en mesure d'exprimer leur sentiment sur la maltraitance, un cadre qui les protège des auteurs de maltraitance, l'organisation leur permet de s'autonomiser en leur donnant toutes les chances de se défendre sans discrimination ni honte. « L'enfant a le droit de communiquer, afin de recevoir des informations, de poser des questions, de faire des choix et de prendre des décisions » ⁽⁵¹⁾. Le CSC est convaincu qu'aider les enfants à s'exprimer est une étape essentielle pour les aider à revendiquer leurs droits individuels. Les enfants ne pourront tirer profit d'une telle politique qu'à la condition d'avoir conscience des droits qui sont les leurs et de disposer d'un environnement propice à l'exercice de ces droits.
- **Aller plus loin encore :** La protection de l'enfance ne se résume pas à lire et à signer un papier : la politique spécifie des directives et des normes qu'il faut appliquer. Ces éléments incluent, entre autres

⁵⁰ Extrait de la Politique pour la protection de l'enfance du Consortium for Street Children, 2003.

⁵¹ Citation de la Politique pour la protection de l'Enfance de SENSE, Section 2.1.2.

mesures : les procédures de recrutement, le réexamen des structures d'encadrement, la création d'un espace de parole pour les enfants, la formation du personnel, l'élaboration de protocoles fondés sur la transparence. « Plus que tout, il faut garder sans cesse à l'esprit le fait que ce sont les enfants qui ont une valeur sacrée, pas les normes ; même si les mauvais traitements ne doivent jamais être tolérés, les normes ne représentent qu'un outil au service de la promotion du bien-être des enfants. »⁽⁵²⁾

Le renforcement des capacités : Le CSC reconnaît la nécessité de renforcer les capacités dans le domaine de la protection de l'enfance et il a parfaitement conscience des contraintes imposées aux organisations. Le CSC s'est engagé à renforcer ces capacités en partenariat avec d'autres organisations.

Bousculer les complaisances : La résistance au traitement des questions de protection de l'enfance peut découler d'une méconnaissance de la nature de la maltraitance des enfants, d'une absence d'engagement en faveur du programme de l'organisation ainsi que de l'idée répandue que la maltraitance des enfants se produit « ailleurs ». Les organisations doivent donc s'interroger : « Si la sécurité et le bien-être des enfants ne sont pas au cœur du programme ou des activités de l'organisation, comment s'explique cette carence ? » « Il est malheureux et inacceptable qu'il faille un incident épouvantable pour que certaines organisations se décident à prendre des mesures ». Le CSC combatta toute complaisance dans toutes ses actions.⁽⁵³⁾

Ces principes constituent le fondement de toutes les normes définies dans le présent document.



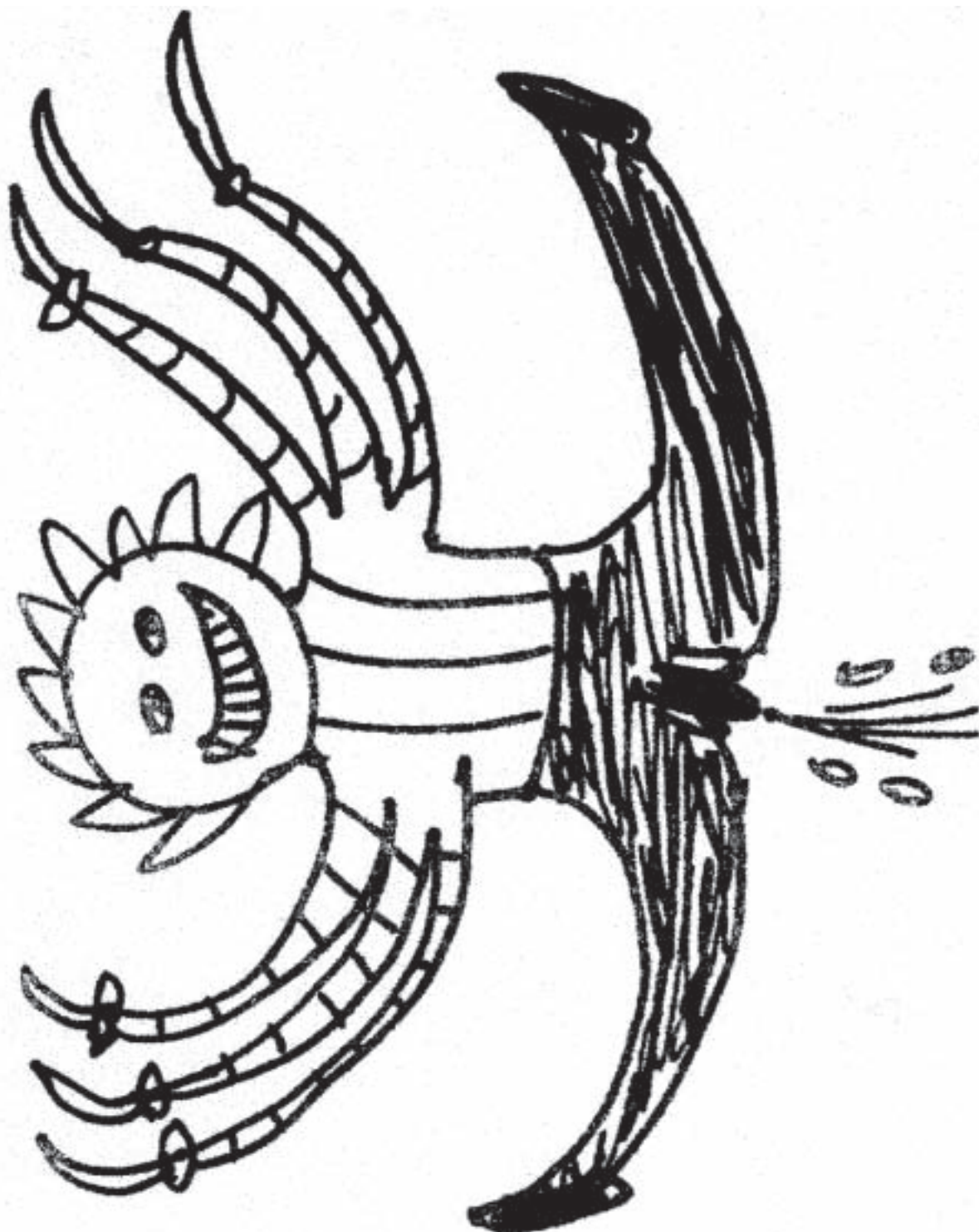
52 *Setting the Standard: A common approach to Child Protection for international NGOs (Fixer une norme : Approche commune des ONG internationales à la Protection de l'Enfance)*, citation d'une ONG internationale anonyme, p. 6.

53 Texte adapté et accompagné de citations de l'ouvrage d'ECPAT Australie, *Choose with Care (Choisir avec soin)*, p. 34.

ANNEXE 25 : Protection de l'enfance - Un dessin d'enfant

© Churches' Child Protection Advisory Service (CCPAS) - Facing the Unthinkable - Video Work-Pack, Version 2 April 2000 [Service consultatif des Eglises pour la protection de l'enfance - CCPAS) - Affronter l'Inconcevable - Série de vidéos de travail, Version 2, Avril 2000]

CETTE IMAGE NE DOIT PAS RESTER EXPOSÉE APRÈS LA FIN DE LA SESSION



Informations relatives à ce dessin

© Churches' Child Protection Advisory Service (CCPAS) - Facing the Unthinkable - Video Work-Pack, Version 2 April 2000 [Service consultatif des Eglises pour la protection de l'enfance - CCPAS) - Affronter l'Inconcevable - Série de vidéos de travail, Version 2, Avril 2000]

Imaginez que vous trouviez ce dessin et que vous en connaissiez l'auteur (par exemple, une fillette de 7 ans). Nous vous conseillons de réagir dans ce style :

« C'est un dessin intéressant. Tu peux m'en parler un peu ? »

Ce qu'il ne faut surtout pas faire :

Vous ne devez poser aucune autre question. En effet, vous risqueriez de donner à la fillette des idées qu'elle n'avait pas, en disant par exemple « Qu'est-ce qu'il y a entre les jambes ? » ou « Pourquoi il tient des couteaux ? » ou « C'est ton papa ? ». Ne dites surtout pas : « C'est qui ? » ou encore « C'est dégoûtant ! ». Tout cela vous mène à un échec total.

En effet, ce genre de questions présuppose que l'enfant a dessiné quelqu'un en particulier, que ces choses pointues au bout des bras sont des couteaux ou qu'il y a quelque chose de sinistre dans ce dessin. De plus, l'enfant a très bien pu copier le dessin d'un autre enfant !

En posant des questions aussi directes ou suggestives, vous risquez de paniquer l'enfant ou de l'obliger à trouver une réponse, quelle qu'elle soit. Il pourrait dire qu'il s'agit d'une autre personne, parce que justement il aura fait l'objet de menaces ou au contraire de mesures de corruption, pour ne pas parler.

A ce stade, il est inutile d'informer les parents. En effet, ce sont peut-être eux qui ont un comportement abusif sur leur enfant et l'enfant a pu être menacé afin qu'il garde le silence. Il se peut aussi qu'ils n'aient rien à voir avec cela, mais leur réaction pourrait renseigner un tiers qui pourrait alors menacer l'enfant pour l'empêcher de parler, ou utiliser d'autres moyens pour faire avorter toute enquête éventuellement nécessaire.

Autres formes d'action

En supposant que vous posiez des questions à l'enfant au sujet de ce dessin (selon les conseils ci-dessus) et que l'enfant coopère, notez soigneusement tout ce qui est dit, tant vos paroles que les siennes. Ne poussez jamais l'enfant à vous livrer des informations. Notez les circonstances du dessin. Que faisait le groupe, de quoi discutait-il ?

Vous devez ensuite informer sans plus attendre le coordinateur du programme de protection de l'enfance au sein de votre église ou de votre organisation. Dans ce cas, il doit communiquer ce dessin aux services sociaux, ainsi que toutes les informations pertinentes et sur l'enfant. Il ne faut pas montrer le dessin aux parents.

ANNEXE 26 : Programme de formation à la protection de l'enfance, basé sur ce Guide

Exemple de programme de 3 jours : Mise en œuvre des politiques pour la protection de l'enfance destinée aux organisations non gouvernementales

Première journée

Horaires	Thèmes de discussion	Supports visuels	Notes (54)
9h30-10h00 (30 min)	Présentations (pour faire connaissance), espoirs et craintes, sensibilité, déroulement des cours, « Visages gais/Visage tristes »	PowerPoint (1) (Section Introduction)	
10h00-10h30 (30 min)	En quoi consiste la protection de l'enfance ? De quoi doit-on protéger les enfants ? Séance d'échange d'idées Jeu du ballon Qu'est ce que la protection de l'enfance ? Exercices pratiques - Exercice 1, De quoi doit-on protéger les enfants ? (10 min) Comparer les idées à la définition standardisée.	PowerPoint (2)	Exercice 1- Phase 1 Section 1.1
10h30-11h15 (45 min)	Définition à donner au terme 'Maltraitance' Exercice 2 - Maltraitance ou non ? (10-15 min) Définition de l'OMS Mythes ?	PowerPoint (3)	Exercice 2- Phase 1 Section 1.2
11h15-11h35	Pause café		
11h35-12h00 (25 min)	Qu'est ce qui donne son importance à la protection de l'enfance ? Présentation des raisons essentielles Première partie : Exercice 3 - « Vrai ou Faux ? Attitudes envers la politique et les procédures de protection de l'enfance » (10 min)	PowerPoint (4)	Exercice 3- Phase 1 Section 1.2
12h00-12h45 12h45- 13h00 (60 min)	Deuxième partie : Discussion en groupe sur 2 études de cas pour chacun des groupes Exercice 4 - Etudes de cas (45 min) Echanges d'idées en plénière (15-20 min)		Exercice 4- Phase 1 Section 1.3
13h00-14h00	Pause déjeuner		
14h00- 14h30 (30 min)	(Facultatif - Discuter ou mettre en relief l'étude de cas Terre des Hommes Annexe 21, autre histoire à faire peur Session récapitulative - Questions/ préoccupations Revoir les connaissances acquises		
14h30-15h30 (60 min)	Risques Définition de « Risque » et « Gestion des risques » Réaliser une évaluation des risques - Exercice 5- Analyse des risques (1e partie - 30 min, 2e partie- 20 min)	PowerPoint (5)	Exercice 5- Phase 1 Section 1.3

15h30-15h45	Pause café		
15h45-16h00 (15 min)	Survol de la PE - Introduire les 6 phases Fable/parabole de la maison Construction d'une maison pour introduire les 6 phases	PowerPoint (6)	
16h00-17h15 (1h 15 min)	Phase 2 : les 6 pierres angulaires Présentation et exercices - Confidentialité (3 min) Exercice 7 - Le téléphone arabe (5-10 min)	PowerPoint (7)	Exercice 6, 7 - Phase 2 Section 2.2
17h15-17h30	Conclusions Résumé Retour d'informations		

Deuxième jour

Horaires	Thèmes de discussion	Supports Visuels	Appréciations
09h30-10h00 (30 min)	Récapitulatif de la 1 ^e journée Programme de la 2 ^e journée		
10h00-10h30 (30 min)	Phase 3 - Mise en œuvre des PPPE : Section 3.1- Introduire les 7 éléments constitutifs d'une politique de protection de l'enfance - Documents distribués à lire concernant les sous-sections relatives aux 7 éléments détaillés (10 min de temps de lecture) (avec espace prévu pour inclure plus d'éléments utilisés pour l'exercice 10).	PowerPoint (8)	
10h30-11h45 Pause café/thé incluse (1h 15 min)	Section 3.3 - Acteurs - présentation suivie des exercices suivants : Exercice 8 - Cartographie des acteurs Exercice 9 - Classement des acteurs Les participants présentent leur liste d'acteurs en réunion plénière	PowerPoint (9)	Exercice 8,9- Phase 3 Section 3.3
11h45-13h00 (1 h 15 min) 13h00-14h00	Section 3.3 - Jeux de rôles pour déterminer les éléments essentiels et les éléments recommandés Exercice 10 (45 min) basé sur les 7 éléments constitutifs de la PPE, suivi du retour d'information en plénière - justification et vote - compilé dans un document, choix unanime de la plénière, renseigné par le facilitateur avec un projecteur. (Devoir : lire l'Annexe 8)		Exercice 10- Phase 3 Section 3.3
14h00-14h15 (15 min)	Pause déjeuner		
14h15-14h45 (30 min)	Section 3.3 - Avantages et inconvénients des différentes approches de consultation - Donner l'exercice 11 - « Avantages et inconvénients des différentes approches - (15 min) comme devoir. Jeu de la balle en mousse pour les révisions.	PowerPoint (10)	Exercice 11- Phase 3 Section 3.3

14h45-15h30 (45 min)	Exercice facultatif à utiliser lorsque les participants proviennent d'autres organisations qui disposent d'une politique de protection de l'enfance - Exercice 12 - Auto-évaluation (30 min) Autres alternatives : 1) Remplacer l'exercice 11 2) Prévoir de temps après le déjeuner pour finir les 7 éléments en plénière 3) Commencer la session suivante plus tôt pour disposer d'assez de temps pour couvrir la Phase 4, Section 4.2		Exercice 12 - Phase 3 Section 3.3
15h30-15h45 (15 min)	Phase 4, Section 4.1 - Phases d'exécution/ Plan d'action Exercice 13- Plan d'action de l'organisation (25 min)	PowerPoint (11)	Exercice 13 - Phase 4, Section 4.2
	Pause café/thé		
14h45-17h30 (1 h 45 min)	Phase 4 - Section 4.2 - Protection de l'enfance en pratique - Réagir à différentes situations Présentation suivie de jeux de rôles - (20 min) par les facilitateurs (Section 4.2) suivie d'un retour d'informations. Répartition en groupes pour des discussions/jeux de rôles Exercice 14 - Situations potentielles (30 min) Exercice 15 - Etude de cas Chisomo - Devoir/Facultatif	PowerPoint (12)	Exercice 14 - Phase 4 Section 4.2

Troisième jour

Horaires	Thèmes de discussion	Supports visuels	Notes
09h30-10h00 (30 min)	Récapitulatif des 1e et 2e journées - Programme de la 3e journée		
10h00-11h00 (1 heure)	Phase 5 - Obstacles et solutions Exercice 16 - Définir les obstacles et inventer des solutions - travail de groupe basé sur les 7 domaines (40 min). Présentations des obstacles et des solutions avec le tableau à feuilles mobiles, retour d'informations (20 min)	PowerPoint (13)	Exercice 16- Phase 5
11h00-11h15 (15 min)	Résumé/ Connaissances acquises (Insister sur les documents distribués offrant des idées pour surmonter les obstacles courants) Retour d'information		
11h15-11h30	Pause café/thé		
11h30-12h45 (1 h 15 min)	Questionnaires (Annexe 27- 1 heure) Récapitulatif des cours Jeu d'équipes		

12h45-13h45	Pause déjeuner		
13h45-14h00 (15 min)	Phase 6- Suivi et Evaluation	PowerPoint (14)	Exercice 17- Phase 6
14h00-14h45 (45 min)	Récapitulatif - S&E par rapport à l'histoire de la maison		
14h45-15h30 (45 min)	Présentation : Nature, raison d'être, acteurs et modalités du suivi (avantages et inconvénients des différentes approches)		
15h30-15h45	Exercice 17 - Mise en œuvre d'un cadre de S&E intégré au plan d'action de l'organisation (40 min) (chacun doit remplir l'outil relatif au cadre de suivi et afficher le résultat.		
15h45-16h15 (30 min)	Pause café/thé Ciruler / lire les plans d'action des autres groupes		
16h15-17h00 (45 min)	Retour d'information du groupe sur le cadre de S&E, en plénière (chacun des trois groupes a droit à 10 min)		
	Revoir le questionnaire Vrai ou Faux en groupe, Révision du cours, Récapitulatif par rapport aux objectifs personnels, questionnaires d'évaluation du cours, présentation du Guide à emporter.		

ANNEXE 27 : Questionnaire sur la protection de l'enfance, à utiliser dans le cadre de la formation

Questionnaire à poser à l'ensemble du groupe⁵⁵

Que signifie l'expression « Protection de l'enfance » et pourquoi ce thème est-il si important ?

- 1 Proposez une définition de la protection de l'enfance.
- 2 Proposez une définition de l'expression « maltraitance d'enfant ».
- 3 Citez deux exemples de mauvais traitements dont les enfants peuvent être victimes :
- 4 En plus des blessures, citez :
 - a) Un signe évoquant une brutalité physique potentielle
 - b) Un signe évoquant une maltraitance affective potentielle
 - c) Un signe évoquant un abus sexuel potentiel
- 5 Que signifie pour vous cette expression : « le devoir de diligence d'une organisation » ?
- 6 Citez quatre caractéristiques d'une organisation où les enfants seront en sécurité.
- 7 Vrai ou Faux :
 - a) La politique pour la protection de l'enfance ne doit s'appliquer qu'aux membres du personnel qui ont un contact direct avec les enfants
 - b) Le fait de mentionner dans une offre d'emploi que votre organisation applique une politique pour la protection de l'enfance contribue à dissuader les pédophiles de postuler.
 - c) Les femmes n'agressent jamais sexuellement les enfants.
- 8 Citez trois raisons démontrant l'importance des politiques et procédures de protection de l'enfance.

Risques

- 9 Définitions :
 - a) Définissez le terme « risque ».
 - b) Définissez l'expression « gestion des risques ».
- 10 Quelles sont les 4 étapes d'un processus d'évaluation des risques ?
- 11 Quelles sont les deux questions à poser avant de décider si un risque est de niveau faible, moyen, élevé ?

Mise en place d'une organisation respectueuse de la sécurité de l'enfant

- 12 Quels sont les 6 phases permettant la mise en place d'une organisation où les enfants sont en sécurité ?

Les six pierres angulaires

- 13 Quelles sont les 6 pierres angulaires ?
- 14 Quels sont les 5 droits phares de la Convention des Droits de l'Enfant, qui constituent la « table » de l'approche basée sur les droits de l'enfant ?
- 15 Importance de la consultation ?
- 16 Citez deux avantages de la transparence au sein d'une organisation.
- 17 Donnez le nom du premier propriétaire de la plante de bureau.
- 18 Pourquoi est-il important de faire preuve de sensibilité lorsque l'on traite des questions de protection de l'enfance ?
- 19 Dans quelles circonstances doit-on faire fi des exigences de confidentialité - donnez un exemple à l'appui.

Les sept éléments constitutifs des politiques et procédures de protection de l'enfance

- 20 Quels sont les 7 éléments constitutifs des politiques et procédures de protection de l'enfance ?
- 21 Pourquoi faut-il s'inquiéter de toute interruption dans la trajectoire professionnelle d'un postulant ?
- 22 Qui doit recevoir une formation sur le code de conduite ?

⁵⁵ Ce questionnaire peut être adapté pour être utilisé comme jeu d'équipe. Il servira alors à réviser les notions apprises, dans le cadre d'une formation.

- 23** Citez un exemple de directive qui devrait figurer dans les directives de communication de votre organisation.
- 24** Pour quelles raisons est-il utile ou important de créer un formulaire de signalement de maltraitance uniformisé ?

Divers

- 25** Donnez trois exemples d'obstacles fréquents qui s'opposent à la bonne exécution des politiques et procédures de protection de l'enfance.
- 26** Citez 2 éléments relatifs à une bonne méthode de facilitation.
- 27** Donnez un exemple de choses à ne pas dire à un enfant lorsqu'il vous révèle qu'il a été victime de maltraitance.
- 28** Donnez un exemple de signe susceptible de vous inquiéter dans le comportement d'un membre du personnel.
- 29** Pourquoi est-il important d'adopter un plan d'action en matière de protection de l'enfance ?



ANNEXE 28 : Formulaire d'évaluation des formations à la protection de l'enfance

FORMULAIRE D'ÉVALUATION DES COURS (DOCUMENT CONFIDENTIEL)

Ce formulaire d'évaluation est à renseigner à la fin du cours. Il a pour objet de recueillir votre opinion sur le cours et de nous aider à améliorer nos futurs programmes de formation. Merci de bien vouloir nous accorder les quelques minutes nécessaires.

Titre du cours. **Processus d'élaboration, d'exécution, de suivi et d'évaluation des politiques et procédures de protection de l'enfance**

Merci d'attribuer une note entre 1 et 5 (1 = très mauvais et 5 = très bon)

Attribuer une note de 1 à 5

- | | | |
|---|---|-------|
| 1 | Pertinence du thème par rapport à votre travail | _____ |
| 2 | Utilité du thème | _____ |
| 3 | Méthodes de présentation utilisées | _____ |
| 4 | Aptitude des formateurs au transfert de connaissances | _____ |
| 5 | Ambiance favorisant la participation | _____ |
| 6 | Mes opinions ont été entendues | _____ |
| 7 | Pertinence des supports de cours | _____ |
| 8 | Utilisation de supports de cours audiovisuels | _____ |

MERCI DE REpondre dans vos propres termes aux questions ci-dessous

9 Y a-t-il d'autres sujets que vous auriez aimé voir inclus dans ce cours ?

10 Y a-t-il, selon vous, des sujets que n'auraient pas dû être inclus dans ce cours ?

- 11 Qu'avez-vous le plus apprécié dans ce cours ?
- 12 Qu'est-ce que vous n'avez pas du tout apprécié dans ce cours ?
- 13 Quel aspect du cours avez-vous jugé très utile ?
- 14 Quel aspect du cours a été, de votre point de vue, le moins utile ?
- 15 Estimez-vous que le cours a été TROP LONG/TROP COURT/DE DUREE NORMALE ?
- 16 Avez-vous des remarques à faire sur l'organisation administrative de ce cours ? (hébergement, restauration...)
- 17 Avez-vous d'autres remarques ou suggestions ?

Nous vous remercions d'avoir pris le temps de remplir ce formulaire.

ANNEXE 29 : JEU « SERPENTS & ECHELLES » (Snakes & Ladders, version anglaise du Jeu de l'Oie)

Ce jeu a été conçu pour être utilisé par des adultes à l'issue d'une séance de formation ou d'information sur la protection de l'enfance. Il peut aussi s'utiliser pendant ou après une formation, pour réviser ou détendre l'atmosphère à la fin du cours. Enfin, il sert aussi à rappeler l'importance de ce thème, par exemple lors de réunions occasionnelles sur le suivi de la protection de l'enfance ou du personnel.

Instructions

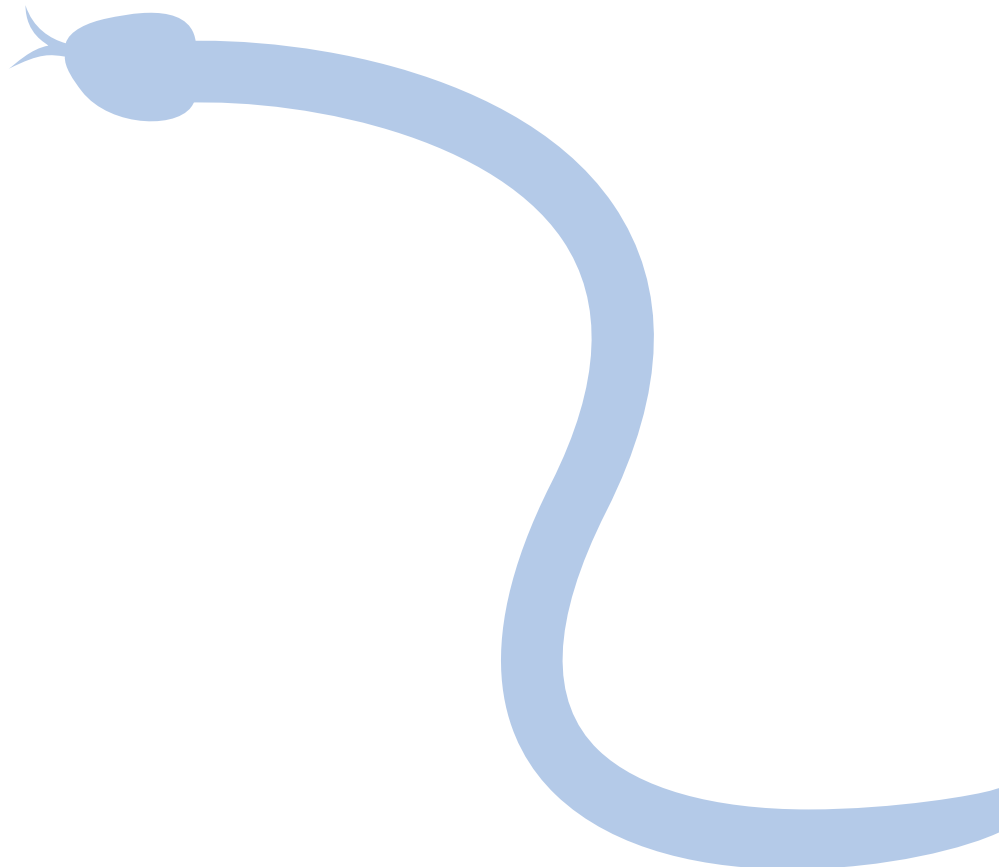
Réunir les éléments suivants :

- Un pion pour chaque joueur
- Un dé avec des chiffres ou une « girouette »

Règles du jeu

- Chaque joueur choisit un petit objet (une pièce de monnaie ou un petit caillou) qui lui servira de pion.
- Au début, tous les pions des joueurs sont placés à l'extérieur du jeu.
- Les joueurs jettent le dé à tour de rôle, celui qui a le nombre le plus élevé ouvre le jeu. Il place son pion sur la case dont le numéro correspond au numéro affiché sur le dé.
- Chaque joueur jette le dé à tour de rôle. Il avance son pion jusqu'à l'endroit correspondant et doit suivre les instructions de la case où il tombe.
- Si vous tombez sur une case « échelle », avancez jusqu'à la case où se trouve le haut de l'échelle. Si vous tombez sur une case « serpent », reculez jusqu'à la case où se trouve le bout de la queue du serpent.
- Pour pouvoir finir, vous devez obtenir le nombre exact de points pour vous rendre à la case 20. Si vous n'obtenez pas le nombre exact nécessaire, vous devez attendre votre prochain tour pour rejouer.

TOURNEZ LA PAGE POUR JOUER !



17

Vous ne vous sentez pas bien, votre médecin vous conseille de rester chez vous aujourd'hui. Reculez de 3 cases

18

19

Vous partez déjeuner en laissant ouvert sur votre bureau le dossier personnel d'un enfant

20

Question : Les autres joueurs doivent vous poser une question sur la protection de l'enfance. Si votre réponse est correcte, vous avez fini ! Si votre réponse est fautive, reculez de 2 cases.

16

Question : Les autres joueurs doivent vous poser une question sur la protection de l'enfance. Si votre réponse est correcte, avancez de 2 cases. Si votre réponse est fautive, reculez de 2 cases.

15

Un enfant vient vous annoncer qu'il se sent mal à l'aise avec un nouveau membre du personnel. Vous répondez à l'enfant de manière attentionnée et vous vous conformez aux procédures mises en place pour le signalement figurant dans la politique de protection de l'enfance au sein de votre organisation.

14

13

Une de vos collègues est absente aujourd'hui. Vous avez entendu dire que c'est parce qu'elle a infligé hier un châtiment corporel à un enfant du projet. Vous répétez ces rumeurs à trois autres personnes.

09

Vous rencontrez un journaliste qui souhaite s'entretenir avec un enfant sur votre projet. Vous lui présentez les directives de votre organisation en matière de communication et le code de conduite et vous lui faites signer un document qui atteste qu'il accepte de se conformer à ces directives.

10

Votre directeur vous demande d'élaborer un code de conduite. Vous passez deux jours à rédiger ce code sans consulter ni les enfants du projet, ni vos collègues

11

Vous prenez part à une analyse des risques pour identifier les principaux changements à mettre en œuvre et vous vous engagez à améliorer les conditions de sécurité des enfants du projet.

12

Félicitations ! Votre excellent travail en matière de protection de l'enfance vous a valu une promotion. Avancez de 2 cases.

08

Les travailleurs sociaux ou les personnes en contact avec les enfants au sein de l'organisation ne vous ont pas encore fait parvenir de remarques sur votre projet de politique de protection de l'enfance. Votre travail s'en trouve retardé, passez un tour.

07

Question : Les autres joueurs doivent vous poser une question sur la protection de l'enfance. Si votre réponse est correcte, avancez de 2 cases. Si votre réponse est fautive, passez votre tour !

06

Un enfant vient vous annoncer qu'il se sent mal à l'aise avec un nouveau membre du personnel. Vous paniquez, vous dites à l'enfant d'arrêter de raconter des histoires et vous ne prenez pas la peine de signaler l'affaire au responsable de la protection de l'enfance.

05

01

Vous définissez un plan d'action pour élaborer au sein de votre organisation une politique et des procédures de protection de l'enfance. Vous y faites participer tout le personnel, les enfants, les Administrateurs et les autres acteurs.

02

Question : Les autres joueurs vous posent une question sur la protection de l'enfance. Si votre réponse est correcte, avancez de 2 cases. Si vous ne fournissez pas la bonne réponse, vous passez votre tour.

03

C'est votre anniversaire aujourd'hui. Félicitations ! Vous pouvez rejouer.

04

ANNEXE 30 : Références / Bibliographie complémentaire

1) Manuels de protection de l'enfance

Choose with Care - A Handbook to Build Safer Organisations for Children,
McMenamin, B. & Fitzgerald, P. (2001) ECPAT Australia

[Choisir avec soin - Manuel pour la création d'organisations plus sûres pour les enfants
McMenamin, B. & Fitzgerald, P. (2001) ECPAT Australie
www.ecpat.net/eng/ecpat_network/cwc_booklet.pdf (Introduction uniquement)

Setting the Standard: A common approach to Child Protection for international NGOs,
Christian Aid, EveryChild, NSPCC, People in Aid, Save the Children UK, Tearfund (2003)
[Etablir une norme : Approche commune à la protection de l'enfance, à l'intention des ONG internationales,
Christian Aid, Every Child, NSPCC, People in Aid, Save the Children UK, TearFund (2003)
www.peopleinaid.org/download/Setting%20The%20Standards.pdf

Guidance to Churches - Protecting Children and Appointing Children's Workers,
Churches' Child Protection Advisory Service (2003)
[Conseils à l'intention des Eglises - Protection des enfants et nomination de travailleurs auprès d'enfants,
Service consultatif des Eglises pour la protection de l'enfance (2003)
www.ccpas.co.uk/

2) Maltraitance des enfants

Définitions

Are you worried about the safety of a child? [Craignez-vous pour la sécurité d'un enfant?] NSPCC (2002)
www.nspcc.org.uk/documents/safetyofchild.pdf
Rapport : Consultation sur la prévention de la maltraitance de l'enfant, OMS, 1999, p.15 de la version
anglaise.
www.who.int./violence_injury_prevention/media/en/235.pdf

Formes alternatives de discipline

10 Guidelines for raising a well-behaved child, [10 méthodes pour bien élever son enfant],
The Centre for Effective Discipline
www.stophitting.com/disathome/10guidelines.php

28 Ways to teach non-violence, kindness, and peacefulness to children, [28 façons d'apprendre aux enfants la
non violence, la gentillesse et la tranquillité]
Landy, Dr C. (1997)
www.stophitting.com/disathome/28ways.php

Hitting People Is Wrong - And Children Are People Too [C'est mal de batter les gens, et les enfants sont aussi
des êtres humains]
Save the Children Suède & EPOCH-WORLDWIDE
www.neverhitachild.org/whyhit1.html

Listen up! Children Talk: About Smacking [Ecoutez : les enfants parlent des gifles],
Crowley, A. & Vulliamy, C. (Save the Children Suède 2003)
www.rb.se/NR/rdonlyres/4885EA47-E61C-47D4-9BB5-45A96735280F/0/ListenupChildrentalkaboutsmaacking.pdf

We can All care without Violence - A practical Guide for Families and Communities, PROMUNDO (2003 - drafts available in Spanish and Portuguese, final versions due to be published in 2005 by SCF Sweden.) [Nous pouvons tous aimer sans châtier - Guide pratique à l'intention des familles et des communautés, PROMUNDO (2003- Projets de document disponibles en espagnol et en portugais, les versions finales seront publiées en 2005 par SCF Suède.)
www.promundo.org.br (version portugaise)
www.promundo.org.br/materia/view/81?languageCode=en (version anglaise)

We can work it out: parenting with confidence, [Nous pouvons y arriver : élever ses enfants en toute confiance]
Save the Children Suède
www.savethechildren.org.uk/onlinepubs/workitout/

Châtiments corporels

How to Research the Physical and Emotional Punishment of Children, [Conduire des recherches sur les châtiments physiques et affectifs infligés aux enfants]
Save the Children, Région Asie du sud-est (2004)
seapa.net/external/resources/resource%20handbook.zip
Nos perspectives [Notre point de vue]
Save the Children Suède
www.rb.se/eng/Programme/Exploitationandabuse/Corporalpunishment/1412=What=we=think.htm

Brutalités et brimades

Le Réseau anti-brimades www.antibullying.net/
Childline www.childline.org.uk/extra/Bullyingindex.asp
Conseil écossais pour la recherche dans le domaine de l'éducation www.scre.ac.uk/bully/

Etudes de cas

David Christie
Charity's haven for famine children destroyed by paedophile scourge [Un refuge humanitaire pour les enfants de la famine, détruit par le fléau de la pédophilie]
The Guardian (1999)
www.guardian.co.uk/uk_news/story/0,3604,282752,00.html
Ethiopia arrests deported British paedophile [Arrestation par l'Ethiopie d'un pédophile britannique expulsé]
The Guardian (2001)
www.guardian.co.uk/uk_news/story/0,3604,538612,00.html
'Father' who shattered dreams of orphans [Un "père" qui a brisé les rêves d'orphelins]
The Guardian (2003)
www.guardian.co.uk/child/story/0,7369,1014481,00.html
Duncan Grant
The 'saviour' of street children wanted on sex abuse charges [Le "sauveur" des enfants des rues est recherché pour délits d'abus sexuels]
The Daily Telegraph (2004)
www.telegraph.co.uk/news/main.jhtml;sessionid=VBWEXSX4ZQL5BQFIQMFSM54AVCBQ0JVC?xml=/news/2004/08/21/wgrant21.xml&secureRefresh=true&_requestid=58460 (vous devrez vous enregistrer pour accéder à cet article)

3) Enfants handicapés

It doesn't happen to disabled children - Child protection and disabled children [Ca n'arrive pas aux enfants handicapés - Protection des enfants et enfants handicapés]
NSPCC (2003)
www.nspcc.org.uk/inform/downloads/ItDoesntHappenToDisabledChildren.pdf

Disabled Children's Rights - a practical Guide [Droits des enfants handicapés - Guide pratique]
Save the Children Suède (2001)
<http://www.crin.org/resources/infoDetail.asp?ID=2251&flag=report>

Street Children with Disabilities: situation analysis and need assessment of street children with disabilities in Dhaka City. [Enfants handicapés vivant dans la rue: analyse de la situation et évaluation des besoins des enfants handicapés vivant à Dhaka]
Centre for Services and Information on Disability (CSID) & Save the Children Suède (1999)
Learning to listen - consulting children with disabilities [Apprendre à écouter - consulter les enfants handicapés]
Save the Children UK (2001)
www.savethechildren.org.uk/temp/scuk/cache/cmsattach/482_Learning_to_listen.pdf

4) Protection des enfants dans les situations d'urgence

Organisations utiles à contacter

Save the Children
www.savethechildren.org.uk/
ECPAT (End Child Prostitution, Child Pornography and Trafficking of Children for Sexual Purposes - Pour mettre fin à la prostitution des enfants, à la pornographie enfantine et au trafic d'enfants à des fins d'exploitation sexuelle)
www.ecpat.net/eng/index.asp
WorldVision International
www.wvi.org/wvi/home.htm

Etudes de cas

Child Protection in Darfur [Protection des enfants du Darfour]
Save the Children UK
www.savethechildren.org.uk/temp/scuk/cache/cmsattach/1793_SCUKDarfur%20Protection%20ReportSep04.pdf
Child Protection Response in Asia and South East Asia [Protection des enfants en Asie et en Asie du sud-est]
Save the Children USA
www.savethechildren.org/emergencies/asia_child_protection_overview.asp

5) Politiques et Procédures pour la protection de l'enfance

Child Protection Policy [Politique pour la protection de l'enfance]
ChildHope UK (2004)
www.childhopeuk.org/

Child Protection Policy [Politique pour la protection de l'enfance]
Consortium for Street Children (2003)
www.streetchildren.org.uk/

Child Protection Policy [Politique pour la protection de l'enfance]
International HIV/AIDS Alliance (2005)
www.aidsalliance.org/

Child Protection Policy [Politique pour la protection de l'enfance]
International Save the Children Alliance (2003)
www.savethechildren.net/alliance/resources/child_protection.pdf

Child Protection Policy [Politique pour la protection de l'enfance]
Plan UK (2003)
www.plan-uk.org/about/terms/childprotectionpolicy/

Child Protection Policy [Politique pour la protection de l'enfance]
Tearfund (2001)
www.tearfund.org/

Child Protection Policy [Politique pour la protection de l'enfance]
WorldVision
www.worldvision.org.uk/aboutworldvision/childprotectionpolicy/?ExpandMode=ExpandAll

CIDA's Action Plan on Child Protection [Plan d'action pour la protection des enfants de l'ACDI]
Agence canadienne de développement international (2001)
[www.acdi-cida.gc.ca/INET/IMAGES.NSF/vLUIImages/pdf/\\$file/child_protection.pdf](http://www.acdi-cida.gc.ca/INET/IMAGES.NSF/vLUIImages/pdf/$file/child_protection.pdf)

Guidelines: Listening to a Child's Disclosure of Abuse [Conseils : Comment écouter un enfant qui révèle être victime de maltraitance]
Eglise Méthodiste
www.methodist.org.uk/index.cfm?fuseaction=information.content&cmid=164

Raising and reporting of child abuse - Draft Child Protection Policy [Actions de sensibilisation et signalement de la maltraitance des enfants]
Anti-Slavery International (2002)
www.antislavery.org/

6) Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant (CDE)

Voir le texte intégral de la CDE sur www.unicef.org/crc/crc.htm

Two Stumbling Blocks to CRC Monitoring: the Four 'General Principles' and 'the Definition of the Child'
[Deux pierres d'achoppement pour le suivi de la CDE : les quatre « Principes généraux » et la « Définition de l'enfant »]
Abramson, B (2003)

7) Participation des Enfants

Supports de cours sur les méthodes de facilitation participative
www.imainternational.com/

So you want to consult with children? A toolkit of good practice [Vous désirez ouvrir une consultation d'enfants ? Guide pratique]
International Save the Children Alliance (2003)
www.savethechildren.ca/en/whatwedo/toolkit/childconsult_toolkit.pdf

So You Want to Involve Children in Research? A toolkit supporting children's meaningful and ethical participation in research relating to violence against children [Vous voulez faire participer les enfants à la Recherche ? Guide pratique pour une participation significative et éthique aux recherches sur les violences sur les enfants]
Save the Children Suède (2004)
www.savethechildren.ca/en/whatwedo/toolkit/children%20and%20research.pdf

8) Approche basée sur les Droits de l'Enfant

A Human Rights Approach to Development: A Source Book [Une approche du développement, basée sur le respect des Droits de l'Homme : Ouvrage de documentation]
ActionAid (2003)
www.crin.org/docs/resources/publications/hrbap/ActionAid_HR_Approach.doc

CD-Rom contenant des documents de programmation en faveur des droits des enfants, compilé pour le Groupe de coordination du CRP, Save the Children (2004)
An Introduction to Child Rights Programming - Concept and application [Introduction à la Programmation en matière de Droits des enfants - Concept et application], Save the Children UK (2000)
www.crin.org/docs/resources/publications/hrbap/intro_child_rights_programming.pdf

Child Rights Programming - How to Apply Rights-Based Approaches in Programming [Programmation des Droits des enfants - Comment appliquer des méthodes basées sur les Droits en matière de programmation], International Save the Children Alliance (2002)
www.crin.org/docs/resources/publications/hrbap/Alliance_CRP_Handbook.pdf

Human Rights-Based Approaches to Programming [Approches de la programmation basée sur le respect des Droits de l'Homme], Child Rights Information Network (CRIN)
www.crin.org/hrbap/

A Child Rights-Based Approach to Programming and Advocacy [Approche des Droits des enfants, pour la programmation et le plaidoyer], inspiré de 'An Outside Chance: Street Children and Juvenile Justice - an International Perspective' [Une chance externe : Enfants de la rue et Justice pour les enfants - Perspective internationale], Marie Wernham, Consortium for Street Children, (Mai 2004)
www.streetchildren.org.uk/resources/details/?type=publication&publication=18

